



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LANGUEDOC-
ROUSSILLON-
MIDI-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2016-001

PUBLIÉ LE 4 JANVIER 2016

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2015-12-31-001 - DIRECCTE - Arrêté liste organismes MP formation représentants personnel CHSCT (2 pages)	Page 3
R76-2016-01-01-001 - DIRECCTE - Arrêté montant aide Etat CAE et CIE du Contrat Unique d'Insertion (5 pages)	Page 6
R76-2016-01-04-004 - PRÉFIGURATION - Arrêté organisation DIRECCTE LRMP (6 pages)	Page 12
R76-2016-01-04-003 - PRÉFIGURATION - Arrêté organisation DRAAF LRMP (10 pages)	Page 19
R76-2016-01-04-002 - PRÉFIGURATION - Arrêté organisation DRAC LRMP (6 pages)	Page 30
R76-2016-01-04-006 - PRÉFIGURATION - Arrêté organisation DREAL LRMP (6 pages)	Page 37
R76-2016-01-04-001 - PRÉFIGURATION - Arrêté organisation DRJSCS LRMP (8 pages)	Page 44
R76-2016-01-04-005 - PRÉFIGURATION - Arrêté organisation SGAR LRMP (4 pages)	Page 53
R76-2016-01-04-012 - SGAR - Arrêté délégation de signature Philippe Merle DIRECCTE (4 pages)	Page 58
R76-2016-01-04-014 - SGAR - Arrêté délégation de signature Armande Le Pellec Muller Rectorat Académie de Montpellier (3 pages)	Page 63
R76-2016-01-04-008 - SGAR - Arrêté délégation de signature Didier Kruger DREAL (9 pages)	Page 67
R76-2016-01-04-017 - SGAR - Arrêté délégation de signature Georges Vin Directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse (3 pages)	Page 77
R76-2016-01-04-015 - SGAR - Arrêté délégation de signature Hélène Bernard Rectorat Académie de Toulouse (3 pages)	Page 81
R76-2016-01-04-018 - SGAR - Arrêté délégation de signature Jean-Philippe Grouthier INSEE (2 pages)	Page 85
R76-2016-01-04-013 - SGAR - Arrêté délégation de signature Laurent Roturier DRAC (4 pages)	Page 88
R76-2016-01-04-007 - SGAR - Arrêté délégation de signature Marc Chappuis SGAR (1 page)	Page 93
R76-2016-01-04-016 - SGAR - Arrêté délégation de signature Nicole Lorenzo Directrice interrégionale PJJ Région Sud (2 pages)	Page 95
R76-2016-01-04-009 - SGAR - Arrêté délégation de signature Pascal Augier DRAAF (4 pages)	Page 98
R76-2016-01-04-010 - SGAR - Arrêté délégation de signature Pascal Augier DRAAF FranceAgriMer (2 pages)	Page 103
R76-2016-01-04-011 - SGAR - Arrêté délégation de signature Pascal Etienne DRJSCS (5 pages)	Page 106
R76-2016-01-04-019 - SGAR - Arrêté délégation de signature Serge Audouyandou DR Douanes et droits indirects à Toulouse (2 pages)	Page 112

Préfecture Haute-Garonne

R76-2015-12-31-001

**DIRECCTE - Arrêté liste organismes MP formation
représentants personnel CHSCT**

DIRECCTE - Arrêté fixant la liste des organismes de la région Midi-Pyrénées habilités à dispenser la formation des représentants du personnel aux Comités d'Hygiène et de Sécurité (CHSCT).

- signé par M. le préfet de la région Midi-Pyrénées -



PREFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES

Direction Régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de Midi-Pyrénées

Pôle TRAVAIL

Arrêté

Fixant la liste des organismes de la région Midi-Pyrénées habilités à dispenser la formation des représentants du personnel aux Comités d'Hygiène et de Sécurité (CHSCT).

**Le Préfet de la Région Midi Pyrénées
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-1097 du 23 décembre 1982, complétée par la loi n° 84-575 du 9 juillet 1984 relative aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

VU les articles L 4614-14 à 16 du code du travail relatifs à la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

VU les articles R 4614-25 à R 4629 et R 2325-8 du code du travail relatifs à l'agrément des organismes de formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

VU les articles L 6351-1 à 7 du code du travail relatifs aux obligations auxquelles doivent satisfaire les organismes de formation.

VU la Circulaire DRT du 14 mai 1985, relative à la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

Vu les rapports d'instruction présentés par la DIRECCTE de Midi-Pyrénées et la reconnaissance technique reconnue aux organismes;

VU les avis émis par le Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et Orientation Professionnelle consulté;

ARRETE

Article 1^{er} : Sont agréés pour dispenser la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail prévue par l'article L 4614-14 du code du travail les organismes de Midi-Pyrénées suivants :

ABJ PREVENTION Résidence Eugénie DEM Apt B26 3, rue Colette 31200 TOULOUSE
ACE 82 (CEZAM Midi Pyrénées) 6, place du 22 septembre 82000 MONTAUBAN
ACTION FIRST 10 allée Aristide Maillol ZAC Des Ramassiers 31770 COLOMIERS
ACTIONS FORMATIONS Boulevard Emile Lauret 12100 MILLAU
AFPI Midi-Pyrénées rue du Mont Canigou ZA Andromède 31700 BEAUZELLE
ANCOR CONSULTANTS 22 rue des Figuiers 31530 MENVILLE
APREVAT 4 rue Jean Le Rond d'Alembert 81000 ALBI
ASFO Grand Sud 13, rue André Villet ZI du Palays Périssud 2 BP 94415 31405 TOULOUSE Cedex 4
ASTI 26, rue Boudeville 31100 TOULOUSE
ATOUT FORMATIONS 4 rue Planard 12000 RODEZ
BYZ CONSULTING 32, rue Vallauris 31240 l'UNION
CALPE FORM'ACTION 4 espace Cambon 12000 RODEZ cedex 9
CCF/CCI 17 rue Aristide Briand BP 3349-12033 RODEZ cedex 9
CFD FORMATION Avenue de l'Europe ZA de Roumagnac 81600 GAILLAC
CFMN 84 rue de la Vanne 81200 MAZAMET
COMEOS COMPETENCES 5, rue Prof Pierre Vellas Bât B6 – Le Syrius – CS 93076 31025 TOULOUSE Cedex 03
COURET FORMATION CONSEIL 1 rond Point de l'autan Bp 82111 31521 RAMONVILLE SAINT-AGNE cedex
CROIX ROUGE (CRFP Midi-Pyrénées) 71 chemin des Capelles 31300 TOULOUSE
EVIDENCE Concepts et Consultants BP 57 169 31671 LABEGE CEDEX
FA 7 CONCEPT 300 chemin de Sainte Livrade 82100 LABASTIDE du TEMPLE
FC2S /CAPI CONSULT 2 bis, chemin de Courtaou 31260 MANE
FORMAFRANCE-FORMAFRANCE COLLECTIVITE SANTE 6 place du Grand Rond 81370 SAINT-SULPICE
FORVALYS 20 impasse Camille Langlade 31100 TOULOUSE
FPC SUD-OUEST 9 rue Sébastopol BP 21531 31015 TOULOUSE Cedex 6
GRETA Midi-Pyrénées Nord Lycée Monteil 14 rue Carnus 12000 RODEZ
GS CONSULTANT(Sarl Eurl) Résidence Fontaine Roseraie 24, rue Théodore Lenotre 31500 TOULOUSE
IFC-CCI ARIEGE-PYRENEES Quartier Saint Antoine 09000 SAINT PAUL de JARRAT
IFTIM (AFT) ENTREPRISES 72, rue Edmond Rostand BP 92048 31018 TOULOUSE Cedex 02
IG FORMATION Z.A.E. Cahors Sud 46230 FONTANES
IN TEAM 14 rue Saint Antoine du T 31000 TOULOUSE
I.P.S.T- CNAM 23 avenue Edouard Belin CS 14425 31405 TOULOUSE Cedex 4
LAURENCE GUGENHEIM CONSEIL 22, chemin des Plantiers 31270 FROUZINS
MB FORMATION Immeuble Tersud – Bât B – RDC 5, avenue Marcel Dassault 31500 TOULOUSE
ORQUE 73, rue des Ecoles 31140 AUCAMVILLE
PARTITIO , 5 rue de Gironis 31100 TOULOUSE
PREVIPOL 72 avenue de Grande Bretagne 31300 TOULOUSE
PREVORISKS 54 la Mouline 12510 OLEMPES
SECURITEX 298, avenue de Fronton 31200 TOULOUSE
SEKOYA PREVENTION 81 impasse des Acacias 31600 SAINT CLAR DE RIVIERE
SEPT FORMATION 3 rue Jean Amiel 31700 BLAGNAC
SINCEO 2, avenue de l'Europe Parc Technologique du Canal 31520 RAMONVILLE SAINT-AGNE
SOCOTEC FORMATION SUD-OUEST 3, rue Jean Rodier 31028 TOULOUSE
SO TEL FORMATION 3 rue de Cabanis 31240 l'UNION

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ainsi que le Directeur Régional par Intérim des Entreprises, de la Concurrence, présent de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Midi- Pyrénées, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Toulouse le 31 DEC. 2015

Pascal MAILHOS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-01-001

**DIRECCTE - Arrêté montant aide Etat CAE et CIE du
Contrat Unique d'Insertion**

*DIRECCTE - Arrêté fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) et les Contrats Initiative Emploi (CIE) du Contrat Unique d'Insertion (CUI).
- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*



PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

Direction Régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

N° 2016/CUI/1 - SGAR

Arrêté fixant le montant de l'aide de l'Etat
pour les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)
et les Contrats Initiative Emploi (CIE) du Contrat Unique d'Insertion (CUI)

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Préfet de la Haute-Garonne

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarités active (RSA) et reformant les politiques d'insertion ;
- Vu les articles :
- L. 5134-19-1 à L.5134-19-5, R.5134-14 à R.5134-24 relatifs au Contrat Unique d'Insertion (CUI),
- L.5134-20 à L. 5134-34, R.5314-26 à R.5134-50 relatifs au CUI-Contrat d'accompagnement dans l'emploi
- L.5134-65 à L.5134-73, R.5134-51 à R.5134-70 du Code du Travail relatifs au CUI-Contrat Initiative Emploi
- Vu les articles L.5135-1 à L.5135-8, D.5135-1 à D.5135-8, D.5134-50-1 à D.5134-50-3, D.5134-71-1 à D.5134-71-3 du Code du Travail relatifs à la période de mise en situation professionnelle mises en œuvre au profit de bénéficiaires de contrats uniques d'insertion ;
- Vu la circulaire DGEFP n° 2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion ;
- Vu la circulaire DGEFP n°DGEFP/SDPAE-MIP/2015/377 du 22 décembre 2015 relative à la programmation des contrats uniques d'insertion et emplois d'avenir au premier semestre 2016
- Vu les arrêtés préfectoraux en vigueur dans les territoires Languedoc Roussillon et Midi Pyrénées ainsi que leurs avenants, fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) et les Contrats Initiative Emploi (CIE) du Contrat Unique d'Insertion (CUI) ;
- Vu la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 et notamment l'article 43
- Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

Arrête :

ARTICLE 1 : CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Le montant de l'aide de l'Etat définie aux articles L. 5134-30 et L. 5134-30-1 du code du travail pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) est déterminé comme suit :

L'employeur :

→ Élabore un parcours de formation qui comprend obligatoirement :

- des actions de formation adaptées selon le profil du bénéficiaire : actions de pré-qualification, d'acquisition de nouvelles compétences, de remise à niveau, de formation qualifiante, de validation des acquis de l'expérience
- **et/ou** une Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP) en entreprise ou un Parcours Animation Sport (PAS)

→ Désigne un tuteur qui accompagnera le bénéficiaire pendant la durée du contrat.

Public bénéficiaire	Durée de convention et taux de prise en charge selon l'engagement de l'employeur	
	CDD de 12 mois	CDI
<p>↳ Jeunes de moins de 26 ans <u>hors QPV</u>, en difficulté d'insertion professionnelle et ne pouvant accéder aux emplois d'avenir, ou pour lesquels la prescription d'en emploi d'avenir n'est pas adaptée</p> <p>↳ Les demandeurs d'emploi justifiant de 12 mois d'inscription au cours des 24 derniers mois.</p> <p>↳ Bénéficiaires des minimas sociaux (sans préjudice des CAOM : cf. article 4)</p> <p>↳ Situations particulières non prévues dans l'arrêté à hauteur de 10 % de l'enveloppe physique attribuée à la région.</p>	<p>Taux de prise en charge : <u>65% du SMIC brut</u></p> <p>Durée de la convention : <u>12 mois</u></p> <p>Durée hebdomadaire du travail prise en charge : <u>20 heures</u></p>	<p>Taux de prise en charge : <u>65% du SMIC brut</u></p> <p>Durée de la convention : <u>24 mois</u></p> <p>Durée hebdomadaire du travail prise en charge : <u>20 heures</u></p>
<p>↳ Demandeurs d'emploi de plus de 50 ans</p> <p>↳ Résidents dans les Quartiers Politique de la Ville (QPV) demandeurs ou en recherche d'emploi</p> <p>↳ Demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi</p>	<p>Taux de prise en charge : <u>80% du SMIC brut</u></p> <p>Durée de la convention : <u>12 mois</u></p> <p>Durée hebdomadaire du travail prise en charge : <u>20 heures</u></p>	<p>Taux de prise en charge : <u>80% du SMIC brut</u></p> <p>Durée de la convention : <u>24 mois</u></p> <p>Durée hebdomadaire du travail prise en charge : <u>20 heures</u></p>
Cas particulier : plans spécifiques élaborés au niveau national		
<p>CAE signés avec les établissements publics locaux d'enseignement (pour l'accompagnement d'élèves handicapés par exemple)</p>	<p>Taux de prise en charge <u>70% du SMIC brut</u></p> <p>Durée de la convention : <u>12 mois</u></p> <p>Durée hebdomadaire du travail prise en charge : <u>20h</u></p> <p><u>Contrat de travail</u> : la quotité hebdomadaire de travail peut être modulée jusqu'à 26 heures hebdomadaires pour tenir compte des contraintes de service</p>	
<p>Les demandeurs d'emploi de 18 à moins de 30 ans de niveau de diplôme égal ou inférieur au bac pour des postes CAE Adjoint de Sécurité (CAE/ADS)</p>	<p>Taux de prise en charge : <u>70% du SMIC brut</u></p> <p>Durée de la convention : <u>24 mois</u></p> <p>Durée hebdomadaire du travail prise en charge : <u>35 Heures</u></p>	

ARTICLE 2 : CONTRATS INITIATIVE EMPLOI

Le montant de l'aide de l'Etat définie aux articles L. 5134-72 et L. 5134-72-1 du code du travail pour les contrats initiative emploi (CIE) est déterminé comme suit :

Public bénéficiaire	Durée de convention et taux de prise en charge selon l'engagement de l'employeur	
	CDD 6 mois inclus à 18 mois	CDI
<p>↳ Jeunes de moins de 26 ans, hors QPV en difficulté d'insertion professionnelle et ne pouvant accéder aux emplois d'avenir, ou pour lesquels la prescription d'en emploi d'avenir n'est pas adaptée</p> <p>↳ Les demandeurs d'emploi justifiant de 12 mois d'inscription au cours des 24 derniers mois.</p> <p>↳ Bénéficiaires des minimas sociaux (sans préjudice des CAOM : cf. article 4)</p> <p>↳ Situations particulières non prévues dans l'arrêté à hauteur de 10 % de l'enveloppe physique attribuée à la région</p>	<p>Taux de prise en charge : <u>30% du SMIC brut</u></p> <p>Durée de la convention : <u>la moitié de la durée du CDD (arrondie au chiffre inférieur)</u></p> <p>Durée hebdomadaire de travail : de <u>24 à 35 Heures</u></p> <p>Aucun recrutement en CDD inférieur à 6 mois n'est éligible, ni aucun contrat saisonnier.</p>	<p>Taux de prise en charge : <u>30% du SMIC brut</u></p> <p>Durée de la convention : <u>12 mois</u></p> <p>Durée hebdomadaire de travail : de <u>24 à 35 Heures</u></p>
<p>↳ Demandeurs d'emploi de plus de 50 ans</p> <p>↳ Résidents dans les Quartiers Politique de la Ville (QPV) demandeurs ou en recherche d'emploi</p> <p>↳ Demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi</p>	<p>Taux de prise en charge : <u>40% du SMIC brut</u></p> <p>Durée de la convention : <u>la moitié de la durée du CDD (arrondie au chiffre inférieur)</u></p> <p>Durée hebdomadaire de travail d'une durée : de <u>24 à 35 Heures</u></p> <p>Aucun recrutement en CDD inférieur à 6 mois n'est éligible, ni aucun contrat saisonnier.</p>	<p>Taux de prise en charge : <u>40% du SMIC brut</u></p> <p>Durée de la convention : <u>12 mois</u></p> <p>Durée hebdomadaire de travail d'une durée : de <u>24 à 35 Heures</u></p>

Cas particulier : plans spécifiques élaborés au niveau national : CIE starters		
Public bénéficiaire	Durée de convention et taux de prise en charge selon l'engagement de l'employeur	
	CDD 6 mois inclus à 18 mois	CDI
Jeunes de moins de 30 ans en difficulté d'insertion étant soit : <ul style="list-style-type: none"> - Résident des quartiers prioritaire de la politique de la ville - Bénéficiaire du RSA - Demandeur d'emploi de longue durée - Travailleur handicapé - Ayant été suivi dans le cadre d'un dispositif deuxième chance (Garantie jeunes, écoles et formations de la deuxième chance), - Ayant bénéficié d'un emploi d'avenir dans le secteur non marchand 	Taux de prise en charge : <u>45% du SMIC brut</u>	Taux de prise en charge : <u>45% du SMIC brut</u>
	Durée de la convention : <u>la moitié de la durée du CDD (arrondie au chiffre inférieur)</u>	Durée de la convention : <u>12 mois</u>
	Durée hebdomadaire de travail d'une durée : de <u>24 à 35 Heures</u>	Durée hebdomadaire de travail d'une durée : de <u>24 à 35 Heures</u>

ARTICLE 3 : RENOUELEMENT DES CUI

Tout renouvellement de contrat unique d'insertion se fera sur la base des conditions indiquées dans le présent arrêté :

- ⇒ Pour les CAE il est conditionné par l'accomplissement du parcours de formation, de la période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) ou du PAS prévu dans la décision d'attribution de l'aide.
- ⇒ Pour les CIE il est conditionné par :
 - La mise en œuvre du parcours qualifiant prévu dans la décision initiale
 - **et** une transformation du CDD initialement conclu en CDI.

Les durées de renouvellement possibles, dans la limite de la durée maximum légale pour les CUI, sont :

- ⇒ Pour les CAE :
 - **12 mois** dans le cadre de la mise en œuvre d'un CDI
 - **6 à 12 mois** pour les renouvellements en CDD

Par exception à l'article 2, le renouvellement en 2016 d'un CAE conclu avant l'entrée en vigueur du présent arrêté à un taux supérieur à celui indiqué peut être réalisé au taux initial.

- ⇒ Pour les CIE :
 - En fonction de la durée du contrat de travail initial, l'aide est prolongée de 3 à 9 mois, pour une durée maximale de prise en charge (convention initiale plus convention de renouvellement) de 12 mois.

ARTICLE 4 : BENEFICIAIRES DU RSA

Dans le cadre des Conventions Annuelles d'Objectifs et de Moyens (CAOM) signées avec les conseils départementaux, les bénéficiaires du RSA pourront bénéficier des CAE et CIE aux taux négociés et aux conditions indiquées dans chacune de ces conventions, dans le respect de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5

Les arrêtés précédemment établis sur les territoires Midi Pyrénées et Languedoc Roussillon ainsi que leurs avenants sont abrogés.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du **1^{er} janvier 2016**.

ARTICLE 6

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le directeur régional de Pôle Emploi, le délégué régional de l'Agence de services et de paiements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **01 JAN. 2016**

Le Préfet de région



Pascal MAILHOS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-04-004

**PRÉFIGURATION - Arrêté organisation DIRECCTE
LRMP**

*PRÉFIGURATION - Arrêté portant organisation de la direction régionale des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.
- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*



PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Mission préfiguration

Arrêté du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret n°60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives, notamment son annexe I dans sa rédaction résultant du décret n°2015-969 du 31 juillet 2015 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 26 ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Pascal Mailhos préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté du journal officiel du 3 janvier 2016 nommant Monsieur Philippe Merle directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'avis du 10 décembre 2015 des comités techniques des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, convoqués en formation conjointe le 1^{er} décembre et re-convoqués le 1^{er} décembre pour le 10 décembre 2015 ;

Sur proposition du directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Arrête :

Article 1 :

La direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées a son siège à Toulouse.

Article 2 :

L'organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, appelée « organisation-cible » dans la suite du présent arrêté, est constituée des structures suivantes rattachées au directeur régional :

- le secrétariat général
- le cabinet
- le pôle « entreprises, emploi et économie »
- le pôle « politique du travail »
- le pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie »
- l'unité départementale de l'Ariège
- l'unité départementale de l'Aude
- l'unité départementale de l'Aveyron
- l'unité départementale du Gard
- l'unité départementale de la Haute-Garonne
- l'unité départementale du Gers
- l'unité départementale de l'Hérault
- l'unité départementale du Lot
- l'unité départementale de la Lozère
- l'unité départementale des Hautes-Pyrénées
- l'unité départementale des Pyrénées-Orientales
- l'unité départementale du Tarn
- l'unité départementale du Tarn-et-Garonne

L'organisation détaillée et les implantations de ces structures sont précisées à l'annexe 1

Article 3 :

Le secrétariat général est chargé de mettre à disposition les moyens et d'assurer le fonctionnement de la DIRECCTE. Les missions comprennent le dialogue social, les ressources humaines y compris la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, la prévention des risques professionnels, la programmation et l'exécution financière, la logistique et la gestion des systèmes d'information.

Le cabinet est chargé d'assister le directeur régional dans la conduite générale de la DIRECCTE. Il intervient sur l'appui à l'organisation et au pilotage, le contrôle interne juridique et comptable, la communication interne et externe, la documentation et la gestion des archives. Le service Etudes, Statistiques, Evaluation lui est rattaché.

Les missions des pôles sont précisées dans le décret du 10 novembre 2009 susvisé, sans préjudice de l'application de l'article R8122-5 du code du travail.

Article 4 :

Les unités départementales exercent, à l'échelle départementale :

- sous le pilotage fonctionnel du pôle « politique du travail » : des missions relevant du 1° de l'article 2 du décret du 10 novembre 2009 susvisé, et en particulier les missions d'inspection de la législation du travail, selon l'organisation précisée par l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 modifié ;
- sous le pilotage fonctionnel du pôle « entreprises, emploi et économie » : des missions relevant du 2° de l'article 2 du décret du 10 novembre 2009 susvisé.

Elles sont associées aux missions du secrétariat général dans des conditions fixées par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Elles peuvent instruire des procédures relevant d'une autre unité départementale, dans des conditions de mutualisation fixées par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, après avis du comité technique de service déconcentré.

Article 5 :

L'organisation-cible décrite aux articles 2, 3 et 4 est mise en place à compter de la publication du présent arrêté.

Toutefois, à titre transitoire et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2018, certaines structures peuvent conserver des implantations à Montpellier ou Toulouse complémentaires de celles de l'organisation cible.

De plus, certaines structures peuvent présenter une organisation transitoire au plus tard jusqu'au 31 décembre 2018, dans les conditions précisées en italique dans l'annexe.

Le directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi peut également mettre en place des équipes projet à vocation transitoire. Il en précise la localisation à Toulouse ou Montpellier, ainsi que le rattachement hiérarchique.

Article 6 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et le directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Le préfet,



Pascal MAILHOS

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

ANNEXE 1

Organisation-cible de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Structures N-1	Structures N-2	Implantation géographique
Secrétariat général		Toulouse un poste à Montpellier (prévention)
	Service ressources humaines	Toulouse Avec équipe de proximité à Montpellier
	Service finances	Toulouse
	Service fonctionnement	Toulouse un poste à Montpellier (immobilier). Equipe informatique à Toulouse, Montpellier et d'autres chefs-lieux de département
Cabinet		Toulouse un poste à Montpellier (documentation)
	Service Etudes	Toulouse <i>Chef de service à Montpellier jusqu'au 1/9/2017 au plus tard ;</i> Antenne à Montpellier possible sur compétences spécifiques
Pôle T* *sans préjudice de l'application des articles R8122-5 et R8122-6 du code du travail		Toulouse (assistance bisite)
	Mission animation	Toulouse <i>Chef de mission et équipe à Montpellier jusqu'au 31/12/2018 au plus tard</i>
	Service santé-sécurité au travail	Toulouse Avec équipe à Montpellier
	Service réglementation et relations au travail	Toulouse Avec équipe à Montpellier
Pôle 3E		Toulouse
	Service Entreprises <i>Le service inclut les missions de RUI et d'intelligence économique</i>	Toulouse Adjoint CRP Est, avec équipe (restructurations – santé – écoindustries) à Montpellier. Postes à Montpellier, Carcassonne, Rodez, Nîmes, Cahors, Tarbes, Albi
	Service emploi	Toulouse Adjoint avec équipe (jeunes- TH) à Montpellier
	Service développement territorial	Montpellier Avec équipe à Toulouse (consulaires, montagne)

	Service FSE	Toulouse Avec équipe à Montpellier
	Service contrôle de la formation et titres professionnels	Toulouse Avec équipe à Montpellier
Pôle C		Toulouse (assistance bisite)
	Service pilotage – appui-technique – animation des DDI	Toulouse Avec équipe de proximité à Montpellier, et postes à Nîmes- Perpignan- Montauban (fruits et légumes)
	Brigade d’enquêtes viticole	Montpellier Avec équipe à Toulouse
	Service métrologie légale	Montpellier Avec équipe à Toulouse
	Service concurrence <i>Création différée ; dans l’attente, deux unités à Toulouse et Montpellier. Création différée au plus tard jusqu’à la mise en place d’une BIEC LRMP et dans la limite du 31/12/2018</i>	Toulouse Avec équipe à Montpellier
Unité départementale Ariège		Foix
Unité départementale Aude		Carcassonne
	Antenne	Narbonne
Unité départementale Aveyron		Rodez
Unité départementale Gard		Nîmes
	Antenne	Alès
Unité départementale Haute-Garonne		Toulouse
	Antenne	Saint-Gaudens
Unité départementale Gers		Auch
Unité départementale Hérault		Montpellier
	Antenne	Béziers-Sète
Unité départementale Lot		Cahors
Unité départementale Lozère		Mende
Unité départementale Hautes Pyrénées		Tarbes
Unité départementale Pyrénées Orientales		Perpignan
Unité départementale Tarn		Albi
	Antenne	Castres
Unité départementale Tarn et Garonne		Montauban

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-04-003

PRÉFIGURATION - Arrêté organisation DRAAF LRMP

*PRÉFIGURATION - Arrêté portant organisation de la direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.
- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*



PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Mission préfiguration

Arrêté du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives, notamment son annexe I dans sa rédaction résultant du décret n°2015-969 du 31 juillet 2015 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 26 ;

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Pascal Mailhos préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté du journal officiel du 3 janvier 2016 nommant Monsieur Pascal Augier directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'avis des comités techniques des directions régionales Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, réunis en formation conjointe les 2 et 15 décembre 2015 ;

Sur proposition du directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Arrête :

Article 1 :

La direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées a son siège à Toulouse.

Article 2 :

L'organisation de la direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, appelée « organisation-cible » dans la suite du présent arrêté, est constituée de la direction et des 7 services suivants, ainsi que des missions transversales rattachés au directeur régional :

- * le secrétariat général (SG) ;
- * le service régional de l'alimentation (SRAL) ;
- * le service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire (SR2A) ;
- * le service régional FranceAgriMer (SRFAM) ;
- * le service régional « forêt-bois » (SRFB) ;
- * le service régional de la formation et du développement (SRFD) ;
- * le service régional de l'information statistique, économique et territoriale (SRISSET) ;

et 4 missions transversales:

- * une mission de « cabinet et de pilotage de la performance » ;
- * une mission transversale sur la « durabilité de l'agriculture » ;
- * une mission sur la « gouvernance des bassins économiques et la coordination des stratégies de filières agricoles et agroalimentaires » ;
- * une mission « communication ».

La DRAAF a ses services localisés sur les sites de Toulouse, Montpellier et Perpignan (Le site de Perpignan porte un poste européen d'inspection aux frontières dans le domaine végétal (SIVEP), ainsi qu'une antenne du réseau des nouvelles et des marchés (RNM) qui exerce sur le site du Marché d'intérêt national *Saint-Charles*. Ces missions, localisées à Perpignan, répondent à des engagements communautaires.

L'organisation cible détaillée et les implantations des services et des unités sont précisées à l'annexe 1.

Article 3 :

Le secrétariat général (SG)

Le secrétariat général a son siège à Toulouse et il est chargé de l'administration générale de la DRAAF. Il assure, sur les sites de la DRAAF, la gestion logique, les missions budgétaires et comptables sur les moyens de la DRAAF, les missions de ressources humaines et la formation continue, ainsi que le pilotage de la mission des services de l'information et de l'informatique.

Le secrétariat général est compétent pour définir et mettre en œuvre la politique régionale de formation et de gestion des ressources humaines en région.

Le secrétariat général est constitué de 5 unités :

- Unité Ressources humaines ;
- Unité Systèmes d'information, informatique et télécommunications ;
- Unité Logistique et moyens de fonctionnement ;
- Unité Délégation régionale à la formation continue ;
- Unité Pilotage budgétaire et gestion des moyens du BOP 215.

Le service régional de l'alimentation (SRAL)

Le service régional de l'alimentation (SRAL) a son siège à Toulouse et il est chargé de la mise en œuvre de la politique de l'alimentation. Il pilote et coordonne au niveau régional le programme de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation, mis en œuvre par les directions départementales en charge de la protection des populations pour les animaux et les denrées d'origine animale et par la direction régionale de l'alimentation,

de l'agriculture et de la forêt pour la protection des végétaux et la déclinaison des politiques incitatives. Il effectue les missions de contrôle et de surveillance de la santé des végétaux et produits végétaux, de contrôle phytosanitaire des échanges intra et extra-communautaires des végétaux et produits végétaux, de contrôle à la distribution et à l'application des produits phytosanitaires, et il délivre les certificats phytosanitaires aux exportateurs. Il anime les politiques publiques incitatives de réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques et vétérinaires et d'amélioration de l'offre alimentaire.

Le service régional de l'alimentation (SRAL) est constitué de 6 unités et une antenne :

- Unité Gouvernance sanitaire et plate-forme régionale d'épidémiologie ;
- Unité Pilotage et animation du plan Ecophyto ;
- Unité Politique publique de l'alimentation ;
- Unité Coordination en sécurité sanitaire des aliments et en santé et protection animales ;
- Unité Santé des végétaux et contrôle des pesticides ;
- Unité Pilotage budgétaire et gestion des moyens du BOP 206 ;
- Antenne de Perpignan : Santé des végétaux et contrôle des pesticides -PEC ;
- Antenne de Carcassonne: Santé des végétaux et contrôle des pesticides.

Le service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire (SR2A)

Le service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire (SR2A) a son siège à Montpellier et il pilote, anime et met en œuvre les politiques agricoles et agroalimentaires en région. Il concourt à l'élaboration de documents stratégiques et d'orientations, à l'animation de réseaux et au soutien d'actions de développement des filières. Il pilote la programmation des moyens de l'Etat en faveur des entreprises agricoles et la gestion des mesures du programme national d'aide mobilisant le FEDER. Il anime, conjointement avec l'autorité de gestion du conseil régional les mesures et les dispositifs agricoles financés par le fonds européen agricole de développement rural.

Le service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire (SR2A) est constitué de 4 unités :

- Unité Stratégie des filières, emploi et entreprises ;
- Unité Accompagnement des exploitations agricoles ;
- Unité Agriculture et territoire ;
- Unité Budgets (BOP 154) et programmes.

Le service régional FranceAgriMer (SRFAM)

Le service régional FranceAgriMer (SRFAM) a son siège à Montpellier et il représente le service territorial de l'établissement public national. Ses agents sont mis à disposition de la DRAAF, par voie de convention entre son directeur général et le Préfet de région, pour l'exercice, en région, des politiques de l'établissement.

Il met en œuvre les politiques de l'établissement public FAM, définies avec l'avis des conseils spécialisés sur les filières animales et végétales. Il a en charge l'appui à l'organisation économique de ces filières, les aides et interventions financières spécifiques sur budget de FranceAgriMer et du FEAGA, l'observation économique et les cotations.

Il contribue aux conseils de bassin viticoles. Il met en œuvre les mesures des OCM viticoles et fruits et légumes, en ce qui concerne les mesures gérées par le niveau régional, en particulier la politique de soutien à la restructuration du vignoble et de la gestion et de l'instruction des dossiers d'aides aux investissements de l'OCM viti-vinicole.

Il réalise la certification des bois et plants de vigne et des vins sans IG.

Il réalise les contrôles liés au paiement des aides européennes, les contrôles d'agrément ou de certification.

Le service régional FranceAgriMer (SRFAM) est constitué de 5 unités :

- Unité Productions animales et végétales ;
- Unité OCM viticole : aide aux investissements des entreprises viti-vinicoles ;

- Unité OCM viticole : restructuration et reconversion du vignoble ;
- Unité Certification des bois et plants de vigne et des vins sans identification géographique ;
- Unité Contrôle.

Le service régional « forêt-bois » (SRFB)

Le service régional « forêt-bois » (SRFB) a son siège à Toulouse et met en œuvre la politique forestière en région.

Il anime, avec le conseil régional, la gouvernance et les démarches stratégiques régionales de développement du secteur forêt-bois et il accompagne leur mise en œuvre en relation avec les partenaires professionnels et les établissements publics, en concourant à l'animation des réseaux.

Il assure le soutien aux entreprises du secteur forêt-bois, en relation avec les autres financeurs. Il apporte son appui à la mobilisation des bois et au développement équilibré des différentes filières de valorisations du bois.

Afin de garantir une gestion durable de la forêt, il coordonne et met en œuvre différentes procédures réglementaires d'agrément, d'approbation et de contrôle et assure la tutelle des activités du Centre Régional de la Propriété Forestière. Il pilote la programmation des moyens visant la prévention des risques naturels en forêt (RTM et DFCI). Il apporte un appui aux démarches d'anticipation du changement climatique et garantit la qualité du matériel génétique pour le renouvellement des forêts. Il contribue à la convergence des politiques publiques en matière de forêt, d'environnement et de planification et d'aménagement du territoire.

Le service régional « forêt-bois » (SRFB) est constitué de deux unités :

- Unité Gestion durable des forêts ;
- Unité Filière et territoire (et Pilotage budgétaire et gestion des moyens du BOP 149).

Le service régional de la formation et du développement (SRFD)

Le service régional de la formation et du développement (SRFD) a son siège à Montpellier et il pilote, anime et gère l'appareil de formation agricole en région, par délégation de l'autorité académique régionale (DRAAF). Il assure la gestion de l'appareil de formation au travers de la carte de formation et des moyens humains et budgétaires nécessaires, pour l'enseignement public et pour l'enseignement privé. Il gère les moyens liés aux actions sociales en faveur des lycéens et étudiants de l'enseignement agricole. Il assure le contrôle de légalité, la gestion de toutes les questions administratives, financières et juridiques concernant l'enseignement agricole, notamment celles relevant des instances de concertations régionales. Il anime et coordonne les réseaux sur l'animation du territoire, l'expérimentation et le développement agricole.

Le service régional de la formation et du développement (SRFD) est constitué de 6 unités :

- Unité Prospective et pilotage des moyens des établissements publics et privés ;
- Unité Formation initiale et scolaire et animation de l'action éducative ;
- Unité Organisation et gestion des examens, concours et CIRSE ;
- Unité Formation professionnelle continue, apprentissage et VAE ;
- Unité Suivi des exploitations agricoles des établissements, expérimentation, développement ;
- Unité Pilotage budgétaire et gestion des moyens du BOP 143, contrôle de légalité.

Le service régional de l'information statistique, économique et territoriale (SRISSET)

Le service régional de l'information statistique, économique et territoriale (SRISSET) a son siège à Toulouse et il met en œuvre le programme national de statistique publique du ministère en charge de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. Il réalise les enquêtes et les analyses statistiques, de conjoncture économique et des analyses territoriales dans les domaines de compétence du ministère. Il réalise la

production et l'analyse des données statistiques régionales pour le service de la statistique et de la prospective de l'administration centrale. Il concourt au pilotage des politiques publiques régionales.

Le service régional de l'information statistique, économique et territoriale (SRISSET) est constitué de trois unités :

- Unité Information statistique ;
- Unité Information économique ;
- Unité Information territoriale.

La mission de Cabinet et de pilotage de la performance, rattachée à la direction

Cette mission, rattachée au directeur, est localisée à Toulouse et elle a pour mission de donner au directeur et aux services de la lisibilité sur les sujets stratégiques pour la DRAAF et de sécuriser les positions de la DRAAF sur ces sujets, d'assurer la cohérence, l'homogénéité et la coordination des processus transversaux, de contribuer à la mise en œuvre de démarches d'amélioration de la performance.

La mission sur la durabilité de l'agriculture

Cette mission, rattachée à la direction, est localisée à Toulouse et elle coordonne, appuie et anime, en mode projet, les chargés de mission thématiques des services, sur les thèmes transversaux essentiels pour la durabilité des activités agricoles, agro-alimentaires et forestières, dont la complexité et l'ampleur ne permettent pas de les appréhender dans le cadre des politiques sectorielle menées dans les services.

La mission sur la gouvernance des bassins économiques et la coordination des stratégies de filières, rattachée à la direction

Cette mission, rattachée à la direction, est localisée à Toulouse et elle coordonne la préparation des différents comités stratégiques de bassin présidés par le Préfet ou auxquels la DRAAF participe (bassins, lait, abattoir, viticoles, etc.). Elle assure la déclinaison régionale des stratégies nationales de filières ministérielles et de FranceAgriMer, la formalisation et l'animation des feuilles de route d'objectifs inter-services à atteindre pour décliner, pour chacune des filières économiques dans le champ de compétence de la DRAAF, les priorités annuelles d'action.

La mission communication, rattachée à la direction, est localisée à Toulouse. Elle anime la communication interne et externe de la DRAAF en lien avec la préfecture de région et avec les partenaires de la DRAAF et le service communication du ministère.

Article 4 :

L'organisation-cible décrite aux articles 2 et 3 est mise en place au plus tard à la date du 31 décembre 2018.

Dans une première étape, à compter de la publication du présent arrêté, La direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est organisée selon l'organisation transitoire précisée à l'annexe 2. Cette organisation s'achève à la date de mise en place de l'organisation-cible.

Les évolutions prévues pour les structures transitoires, et les constitutions de structures de l'organisation-cible, peuvent être mises en œuvre à des dates antérieures à celle indiquée au premier alinéa, sur décision du directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, après avis du comité technique de service déconcentré.

Article 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et le directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Le préfet,



Pascal MAILHOS

Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ANNEXE 1

Organisation-cible (31 décembre 2018) de la direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Une structure N-1 est rattachée au directeur régional. Une structure N-2 est rattachée à la structure de rang supérieur la précédant dans le tableau ci-dessous.

L'implantation géographique est la ville où est localisé le responsable de la structure.

Structures N-1 (service)	Structures N-2 (unité)	Implantation géographique
Secrétariat général (SG)		Pilotage Toulouse
	Unité Ressources humaines	Bi-site pilotage Montpellier
	Unité Systèmes d'information, informatique et télécommunications	Bi-site pilotage Toulouse
	Unité Logistique et moyens de fonctionnement	Mono-site Montpellier
	Unité Délégation régionale à la formation continue	Mono-site Toulouse
	Unité Pilotage budgétaire et gestion des moyens du BOP 215	Mono-site Toulouse
Service régional de l'alimentation (SRAL)		Pilotage Toulouse
	Unité Gouvernance sanitaire et plateforme régionale d'épidémiologie	Mono-site Toulouse
	Unité Pilotage et animation du plan Ecophyto	Bi-site pilotage Toulouse
	Unité Politique publique de l'alimentation	Mono-site Montpellier
	Unité Coordination en sécurité sanitaire des aliments et en santé et protection animales	Bi-site pilotage Toulouse
	Unité Santé des végétaux et contrôle des pesticides	Bi-site pilotage Montpellier
	Unité Pilotage budgétaire et gestion des moyens du BOP 206	Mono-site Toulouse
	Antenne de Perpignan : santé des végétaux et contrôle des pesticides -PEC	Mono-site Perpignan
Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire		Pilotage Montpellier
	Unité Stratégie des filières, emploi et entreprises	Bi-site pilotage Toulouse
	Unité Accompagnement des exploitations agricoles	Bi-site pilotage Montpellier
	Unité Agriculture et territoire	Bi-site pilotage Montpellier
	Unité Budgets (BOP 154) et programmes	Mono-site Toulouse
Service régional FranceAgriMer		Pilotage Montpellier
	Unité Productions animales et végétales	Bi-site pilotage Toulouse
	Unité OCM viticole : aide aux investissements des entreprises vitivinicoles	Mono-site Montpellier

	Unité OCM viticole : restructuration et reconversion du vignoble	Bi-site pilotage Montpellier
	Unité Certification des bois et plants de vigne et des vins sans identification géographique	Mono-site Montpellier
	Unité Contrôle	Bi-site pilotage Montpellier
Service régional forêt-bois		Pilotage Toulouse
	Unité Gestion durable des forêts	Mono-site Toulouse
	Unité Filière et territoire (et Pilotage budgétaire et gestion des moyens du BOP 149)	Mono-site Toulouse
Service Formation développement		Pilotage Montpellier
	Unité Prospective et pilotage des moyens des établissements publics et privés	Mono-site Montpellier
	Unité Formation initiale et scolaire et animation de l'action éducative	Bi-site pilotage Montpellier
	Unité Organisation et gestion des examens, concours et CIRSE	Mono-site Toulouse
	Unité Formation professionnelle continue, apprentissage et VAE	Bi-site pilotage Toulouse
	Unité Suivi des exploitations agricoles des établissements, expérimentation, développement	Mono-site Toulouse
	Unité Pilotage budgétaire et gestion des moyens du BOP 143, contrôle de légalité	Mono-site Montpellier
Service de l'information statistique, économique et territoriale		Pilotage Toulouse
	Unité Information statistique	Multi-sites pilotage Montpellier
	Unité Information économique	Multi-sites pilotage Perpignan
	Unité Information territoriale	Mono site Toulouse
Mission cabinet et pilotage de la performance		Mono-site Toulouse
Mission durabilité de l'agriculture		Mono-site Toulouse
Mission stratégie des filières et bassins économiques		Mono-site Toulouse
Mission communication		Mono-site Toulouse

ANNEXE 2

Organisation-transitoire (janvier 2016) de la direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Une structure N-1 est rattachée au directeur régional. Une structure N-2 est rattachée à la structure de rang supérieur la précédant dans le tableau ci-dessous.

L'implantation géographique est la ville où est localisé le responsable de la structure.

Structures N-1 (service)	Structures N-2 (unité)	Implantation géographique
Secrétariat général (SG)		Pilotage Toulouse
	Unité Ressources humaines	Bi-site pilotage Montpellier
	Unité Systèmes d'information, informatique et télécommunications	Bi-site pilotage Toulouse
	Unité Logistique et moyens de fonctionnement	Mono-site Montpellier
	Unité Délégation régionale à la formation continue	Bi-site pilotage Toulouse
	Unité Pilotage budgétaire et gestion des moyens du BOP 215	Bi-site pilotage Toulouse
Service régional de l'alimentation (SRAL)		Pilotage Toulouse
	Unité Gouvernance sanitaire et plate-forme régionale d'épidémiosurveillance	Bi-site pilotage Montpellier
	Unité Pilotage et animation du plan Ecophyto	Bi-site pilotage Toulouse
	Unité Politique publique de l'alimentation	Bi-site pilotage Montpellier
	Unité Coordination en sécurité sanitaire des aliments et en santé et protection animales	Bi-site pilotage Toulouse
	Unité Santé des végétaux et contrôle des pesticides	Bi site pilotage Montpellier
	Unité Pilotage budgétaire et gestion des moyens du BOP 206	Bi-site pilotage Toulouse
	Antenne de Perpignan : Santé des végétaux et contrôle des pesticides -PEC	Mono-site Perpignan
	Antenne de Carcassonne: Santé des végétaux et contrôle des pesticides	Mono site Carcassonne
Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire		Pilotage Montpellier
	Unité Stratégie des filières, emploi, entreprises	Bi-site pilotage Toulouse
	Unité Accompagnement des exploitations agricoles	Bi-site pilotage Toulouse
	Unité Agriculture et territoire	Bi-site pilotage Montpellier
	Unité Budgets (BOP 154) et programmes	Mono-site Toulouse

Service régional FranceAgriMer		Pilotage Montpellier
	Unité Productions animales et végétales	Bi-site pilotage Toulouse
	Unité OCM viticole : aide aux investissements des entreprises viti-vinicoles	Bi-site pilotage Montpellier
	Unité OCM viticole : restructuration et reconversion du vignoble	Bi-site pilotage Montpellier
	Unité Certification des bois et plants de vigne et des vins sans identification géographique	Bi-site pilotage Montpellier
	Unité Contrôle	Bi-site pilotage Montpellier
Service régional forêt-bois		Pilotage Toulouse
	Unité Gestion durable des forêts	Bi-site pilotage Toulouse
	Unité Filière et territoire (et Pilotage budgétaire et gestion des moyens du BOP 149)	Bi-site pilotage Toulouse
Service Formation développement		Pilotage Montpellier
	Unité Prospective et pilotage des moyens des établissements publics et privés	Bi-site pilotage Montpellier
	Unité Formation initiale et scolaire et animation de l'action éducative	Bi-site pilotage Montpellier
	Unité Organisation et gestion des examens, concours et CIRSE	Bi-site pilotage Toulouse
	Unité Formation professionnelle continue, apprentissage et VAE	Bi-site pilotage Toulouse
	Unité Suivi des exploitations agricoles des établissements, expérimentation, développement	Bi-site pilotage Montpellier
	Unité Pilotage budgétaire et gestion des moyens du BOP 143, contrôle de légalité	Bi-site pilotage Montpellier
Service de l'information statistique, économique et territoriale		Toulouse
	Unité Information statistique	Multi-sites pilotage Montpellier
	Unité Information économique	Multi-sites pilotage Perpignan
	Unité Information territoriale	Multi-sites pilotage Toulouse
Mission cabinet et pilotage de la performance		Mono-site, Toulouse
Mission durabilité de l'agriculture		Bi-site, pilotage Toulouse
Mission stratégie des filières et bassins économiques		Mono-site Toulouse
Mission communication		Mono-site, Toulouse

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-04-002

PRÉFIGURATION - Arrêté organisation DRAC LRMP

*PRÉFIGURATION - Arrêté portant organisation de la direction régionale des Affaires Culturelles
de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.
- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*



PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Mission préfiguration

Arrêté du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des Affaires Culturelles de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives, notamment son annexe I dans sa rédaction résultant du décret n°2015-969 du 31 juillet 2015 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 26 ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Pascal Mailhos préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté du journal officiel du 3 janvier 2016 nommant Monsieur Laurent Roturier directeur régional des Affaires Culturelles de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'avis des comités techniques des directions régionales des affaires culturelles des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, réunis en formation conjointe les 3 et 14 décembre 2015 ;

Sur proposition du directeur régional des Affaires Culturelles de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Arrête

Article 1

La direction régionale des Affaires Culturelles de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées a son siège à Montpellier.

Article 2

L'organisation de la direction régionale des affaires culturelles de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, appelée « organisation-cible » dans la suite du présent arrêté, est constituée des structures suivantes rattachées au directeur régional :

- Le secrétariat général
- La cellule d'appui à la direction
- Le pôle Patrimoines
- Le pôle Création
- Le pôle Action territoriale et culturelle
- Les unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP)

L'organisation détaillée et les implantations des structures sont précisées à l'annexe 1.

Article 3

Conformément à l'article 3 du décret 2010-633 du 08 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles

Le secrétariat général

- assiste le directeur et ses adjoints en termes de conseil, d'analyse et de prise de décision sur l'ensemble des aspects administratifs, financiers, logistiques et organisationnels du fonctionnement de la DRAC ;
- dirige le bureau des ressources humaines, le bureau des affaires financières et le bureau de la logistique et de l'informatique ;

La cellule d'appui

- Assiste la direction dans son organisation et gère les sollicitations externes ;
- Évalue l'action de la direction régionale ;
- Coordonne la communication et le mécénat.

Le pôle Patrimoines est constitué par :

la conservation régionale des monuments historiques qui :

- Exécute les politiques de protection, de contrôle, de conservation et de restauration des monuments historiques en application du code du patrimoine ;
- Met en œuvre la politique de conservation patrimoniale des monuments appartenant à l'Etat ;
- Procède aux travaux sur les bâtiments de la DRAC ;
- Suit les espaces protégés et les subventions afférentes : ZPPAUP/AVAP, secteurs sauvegardés, PPA/PPM en relation avec les UDAP.

le service régional de l'archéologie et de la connaissance du patrimoine qui :

- Conduit la politique relative au secteur de l'archéologie en application du code du patrimoine ;
- Est chargé d'une mission de coordination et de gestion de la documentation (bibliothèque) et des archives pour le secteur des patrimoines et de l'architecture.

les conseillers patrimoniaux qui :

- Conduisent la politique du ministère de la culture et de la communication en matière d'archives, d'ethnologie et de musées.

Le pôle Patrimoine dispose aussi en son sein de la mission patrimoine mondial de l'UNESCO, architecture et espaces protégés qui ;

- Assure le suivi des biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial (évaluation périodique, animation des comités régionaux et interrégionaux ;
- Anime et pilote la politique régionale en faveur de l'architecture ;
- Assure la maîtrise d'ouvrage des secteurs sauvegardés (PSMV) et conseille les communes

*Le pôle Création est constitué par :
le service Création qui :*

- Concourt à la création et la diffusion artistiques dans les domaines du spectacle vivant, des arts plastiques et cinéma audiovisuel ;
- Concourt à la politique du livre, de la lecture et des langues de France ;
- Met en œuvre la réglementation relative aux entreprises de spectacles et à l'implantation des salles de cinéma.

Le pôle Création dispose aussi en son sein de la mission industries culturelles, numérique, relations avec les opérateurs et relations transfrontalières qui :

- Coordonne l'action territoriale de la DRAC avec la politique des opérateurs nationaux CNC, CNL et CNV ;
- Accompagne le développement des structures de l'industrie numérique ;
- Encourage l'émergence de projets transfrontaliers

*Le pôle Action territoriale et culturelle est constitué par :
le service Action territoriale et culturelle qui :*

- Contribue à la prise en compte de la politique culturelle de l'Etat dans les actions relatives à l'aménagement du territoire, à l'éducation artistique et culturelle, à l'enseignement supérieur et à la recherche, à la formation et à l'emploi ;
- Participe aux politiques de la ville et au renouvellement urbain, de lutte contre l'exclusion et en faveur des publics ;
- Délivre les diplômes de formation et d'enseignement relevant du ministère chargé de la culture.

Article 4

Les unités départementales d'architecture et du patrimoine, sont répertoriées en annexe 1.

Elles assurent à l'échelle départementale la promotion d'une architecture et d'un urbanisme de qualité. A ce titre, elles contrôlent et expertisent les projets menés dans les espaces protégés, elles participent à la préservation des espaces protégés et des paysages et du patrimoine monumental.

Article 5

L'organisation-cible décrite aux articles 2, 3 et 4 est mise en place à compter de la date de la publication de l'arrêté.

À titre transitoire et au plus tard au 31 décembre 2018, certaines structures de l'organisation-cible peuvent conserver des implantations complémentaires comme précisé dans la quatrième colonne de l'annexe 1.

Article 6

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et le directeur régional des Affaires Culturelles de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Le préfet,

Martins

Préfet

Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ANNEXE 1

**Organisation-cible au 31/12/2018 de la direction régionale des affaires culturelles
de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées**

Une structure N-1 est rattachée au directeur régional. Une structure N-2 est rattachée à la structure de rang supérieur la précédant dans le tableau ci-dessous.

L'implantation géographique est la ville où est localisé le responsable de la structure, et où sont localisés tous les agents hors ceux appartenant à des sous-structures pour lesquelles une implantation différente est précisée dans le tableau.

Structures N-1	Structures N-2	Implantation géographique	Dispositions transitoires 2016 - 2018
Secrétariat général		Montpellier	
	Bureau des ressources humaines	Montpellier avec équipe Toulouse	
	Bureau des affaires financières	Montpellier	Maintien d'une équipe à Toulouse jusqu'au 01/01/2017
	Bureau de logistique et de l'informatique	Montpellier avec équipe Toulouse	
	Affaires juridiques, européennes et prévention	Montpellier	
Cellule d'appui		Toulouse avec équipe Montpellier	
Pôle Patrimoines		Toulouse	
	Conservation régionale des monuments historiques	Toulouse avec équipe Montpellier	Maintien de deux responsables de service jusqu'au 31/12/2018 au plus tard
	Service régional de l'archéologie et de la connaissance du patrimoine	Toulouse avec équipe Montpellier	Maintien de deux responsables de service jusqu'au 01/01/2017
	Conseillers patrimoniaux	Toulouse avec équipe Montpellier	
	Mission architecture, espaces protégés, patrimoine mondial	Toulouse avec équipe Montpellier	Création de la mission au plus tard en 2018
Pôle Action territoriale et culturelle		Toulouse	
	Service action territoriale et culturelle	Toulouse avec équipe Montpellier	
Pôle Création		Montpellier	
	Service création	Montpellier avec équipe Toulouse	
	Mission industries culturelles, numérique, relations avec les opérateurs, relations transfrontalières	Montpellier avec équipe Toulouse	Création de la mission au plus tard en 2017

(Annexe 1 – suite)

Structures N-1	Implantation géographique
UDAP ARIEGE	Foix
UDAP AUDE	Carcassonne
UDAP AVEYRON	Rodez
UDAP GARD	Nîmes
UDAP HAUTE-GARONNE	Toulouse
UDAP GERS	Auch
UDAP HERAULT	Montpellier
UDAP LOT	Cahors
UDAP LOZERE	Mende
UDAP HAUTES-PYRENEES	Tarbes
UDAP PYRENEES-ORIENTALES	Perpignan
UDAP TARN	Albi
UDAP TARN ET GARONNE	Montauban

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-04-006

PRÉFIGURATION - Arrêté organisation DREAL LRMP

*PRÉFIGURATION - Arrêté portant organisation de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.
- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*



PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Mission préfiguration

Arrêté du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives, notamment son annexe I dans sa rédaction résultant du décret n°2015-969 du 31 juillet 2015 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 26 ;

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Pascal Mailhos préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté du journal officiel du 3 janvier 2016 nommant Monsieur Didier Kruger directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la lettre du 19 août 2015 des SG du MEDDE/MLETR et du MAAF, concernant les CPCM ;

Vu l'avis des comités techniques des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, réunis en formation conjointe les 7 et 15 décembre 2015 ;

Sur proposition du directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Arrête :

Article 1 :

La direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées a son siège à Toulouse.

Article 2 :

L'organisation de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, appelée « organisation-cible » dans la suite du présent arrêté, est constituée des structures suivantes rattachées au directeur régional :

- le secrétariat général
- le cabinet et la communication
- la mission pilotage régional
- la direction appui mutualisé
- la direction risques industriels
- la direction risques naturels
- la direction transports
- la direction écologie
- la direction énergie connaissance
- la direction aménagement
- l'unité inter-départementale Aude – Pyrénées-Orientales
- l'unité inter départementale Gard-Lozère
- l'unité départementale Hérault
- l'unité inter-départementale Hautes-Pyrénées – Gers
- l'unité inter-départementale Haute-Garonne – Ariège
- l'unité inter-départementale Tarn - Aveyron
- l'unité inter-départementale Tarn et Garonne - Lot

L'organisation détaillée et les implantations des structures sont précisées à l'annexe 1-a.

Article 3 :

- le secrétariat général est chargé de la gestion stratégique et du pilotage des moyens humains et matériels nécessaires au fonctionnement de la DREAL ;

- le cabinet et la communication est chargé de la coordination et de la gestion des sollicitations externes, de l'affirmation de l'identité de la DREAL et de la constitution d'une culture commune. Cette entité constitue un lien entre les deux grandes implantations de la DREAL ;

- la mission pilotage régional est chargée du pilotage des moyens humains et des budgets opérationnels des acteurs qui portent les politiques publiques du MEDDE et du MLETR en région ;

- la direction appui mutualisé est chargée de prestations de service en matière de RH, comptabilité, informatique et logistique pour le compte des unités opérationnelles de la zone de gouvernance. Elle comprend les CPCM de Toulouse et de Montpellier ;

- la direction risques industriels est chargée, avec l'appui du réseau des unités départementales, de la prévention des risques technologiques (installations classées, équipements sous pression, canalisation et véhicules routiers), de la réduction des pollutions chimiques, biologiques et des diverses nuisances sur l'environnement, ainsi que de l'après-mine.

- la direction risques naturels est chargée du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques, de la prévision des crues, de l'hydrométrie, de la prévention des risques naturels et du contrôle des concessions hydroélectriques (tutelle et renouvellement par mise en concurrence) ;

- la direction transports : est chargée du développement des infrastructures de transports de l'Etat et du contrôle des transports terrestres. Elle participe à la politique de prévention de la sécurité routière et à la promotion d'une mobilité durable.

- la direction écologie est chargée de la préservation du patrimoine naturel par la prise en compte et la mise en cohérence des politiques publiques en faveur de l'eau y compris sur le bassin Adour-Garonne, des milieux

marins (dont police de l'eau littorale) et de la biodiversité (dont dérogations aux interdictions relatives aux espèces protégées) ;

- la direction énergie connaissance est chargée de conduire et de coordonner les politiques de l'Etat en matière d'énergie, de climat, de qualité de l'air, de développement durable, de connaissance et d'Autorité Environnementale. Cette direction porte la transition énergétique au niveau régional.

- la direction aménagement : est chargée de piloter et d'animer la politique du logement, de contribuer à la mise en œuvre des politiques d'aménagement durable du territoire, de la rénovation urbaine et de l'amélioration de l'habitat, et de préserver les sites et paysages.

Article 4 :

Les unités départementales assurent à l'échelle départementale ou inter-départementale :

- sous le pilotage fonctionnel de la direction risques industriels : des missions de police des installations classées pour la protection de l'environnement y compris les sites SEVESO, l'inspection du travail dans les mines et carrières et la supervision des centres de contrôle des véhicules ;

- sous le pilotage fonctionnel des autres directions : les autres missions mentionnées en annexe 1-b.

Les ressorts d'intervention des unités départementales, selon les missions concernées, sont précisés à l'annexe 1-b.

Article 5 :

L'organisation-cible décrite aux articles 2, 3 et 4 est mise en place à compter de la date de publication de l'arrêté.

À titre transitoire et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2018, certaines structures de l'organisation-cible peuvent conserver des implantations complémentaires comme précisé dans la 4^e colonne de l'annexe 1-a.

Article 6 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Le préfet,


Pascal MAILHOS

Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ANNEXE 1

Organisation-cible de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

1-a Organisation détaillée

Une structure N-1 est rattachée au directeur régional. La structure N-2 est rattachée à la structure de rang supérieur la précédant dans le tableau ci-dessous.

L'implantation géographique est la ville où est localisé le responsable de la structure.

Structures N-1	Structures N-2	Implantation géographique	Dispositions transitoires 2016 - 2019
Secrétariat général		Toulouse	
	Mission qualité – contrôle de gestion gestion de crise	Toulouse	
	Division RH - formation	Toulouse avec équipe Montpellier	
	Unité gestion financière	Toulouse	Présence d'une équipe à Montpellier
	Unité juridique - Marchés	Toulouse	Présence d'une équipe à Montpellier
	Unité pilotage des systèmes d'information	Montpellier	
	Unité pilotage des moyens de fonctionnement	Montpellier	
	Animateur sécurité prévention	Toulouse	
	Animateur sécurité prévention	Montpellier	
Cabinet Communication		Toulouse avec équipe Montpellier	
Mission Pilotage régional		Toulouse	
	Unité coordination régionale des BOP	Toulouse	Présence d'une équipe à Montpellier
	Unité animation régionale GPEC	Toulouse	Présence d'une équipe à Montpellier
Direction appui mutualisé		Montpellier	
	Division comptabilité publique mutualisée	Toulouse avec équipe à Montpellier	
	Division RH mutualisée	Toulouse	Présence d'une équipe à Montpellier
	Division informatique	Toulouse avec équipe à Montpellier	
	Division archives – logistique - immobilier	Toulouse avec équipe à Montpellier	
	Unité médecine de prévention	Toulouse	
	Unité médecine de prévention	Montpellier	
	Unité service social régional	Toulouse	
	Unité service social régional	Montpellier	
Direction risques industriels		Toulouse	
	Département risques accidentels	Toulouse	
	Département risques chroniques	Toulouse	Présence d'une équipe à Montpellier
	Département sol – sous-sol - éoliennes	Montpellier	Présence d'une équipe à Toulouse
	Département véhicules ESP canalisations	Montpellier	Présence d'une équipe à Toulouse
	Pôle interrégional après-mine	Alès	

Structures N-1	Structures N-2	Implantation géographique	Dispositions transitoires 2016 - 2019
Direction risques naturels		Montpellier	
	Département prévention des risques naturels	Montpellier avec équipe à Toulouse	
	Département prévision des crues - hydrométrie	Toulouse avec équipe à Carcassonne	
	Département ouvrages hydrauliques - concessions	Toulouse avec équipe à Montpellier	
Direction transports		Toulouse	
	Département transports routiers	Toulouse avec équipe à Montpellier	
	Département maîtrise d'ouvrage routes nationales	Montpellier avec équipe à Toulouse	
	Département mobilité – sécurité routière	Toulouse avec équipe à Montpellier	
	Division programmation financière	Toulouse	
Direction écologie		Montpellier	
	Délégation de bassin Adour-Garonne	Toulouse	
	Département biodiversité	Montpellier avec équipe à Toulouse	
	Département eau – milieux aquatiques	Toulouse avec équipe à Montpellier	
	Division milieux marins et côtiers	Montpellier	
Direction énergie - connaissance		Toulouse	
	Département autorité environnementale	Toulouse avec équipe à Montpellier	
	Département énergie – développement durable	Montpellier avec équipe à Toulouse	
	Département connaissance	Montpellier avec équipe à Toulouse	
Direction aménagement		Montpellier	
	Département logement - foncier	Montpellier	
	Département urbanisme et territoires	Toulouse avec équipe à Montpellier	pilotage à Montpellier
	Département habitat construction	Toulouse	
	Département sites et paysages	Montpellier avec équipe à Toulouse	pilotage à Toulouse
	Cellule économique du BTP - LR		Maintien de la CERBTP LR jusqu'au 31/12/2018 au plus tard

1-b Ressort des unités départementales

Unité départementale	Compétences mises en œuvre	Ressort d'exercice des compétences	Dispositions transitoires 2016 - 2019
Unité inter-départementale Aude - Pyrénées-Orientales	Missions ICPE- sites Seveso Mission contrôle véhicules Mission inspection du travail mines et carrières	Départements Aude – Pyrénées-Orientales	Transferts du contrôle de la sécurité des sites SEVESO
Unité inter-départementale Gard - Lozère	Missions ICPE- sites Seveso Mission contrôle véhicules Mission inspection du travail mines et carrières	Départements Gard – Lozère	Transferts du contrôle de la sécurité des sites SEVESO
Unité départementale Hérault	Missions ICPE- sites Seveso Mission contrôle véhicules Mission inspection du travail mines et carrières	Département Hérault	
Unité inter départementale Haute-Pyrénées – Gers	Missions ICPE- sites Seveso Mission contrôle véhicules Mission inspection du travail mines et carrières Mission contrôle ouvrages hydrauliques	Départements Hautes-Pyrénées Gers	
Unité inter départementale Haute-Garonne – Ariège	Missions ICPE- sites Seveso Mission contrôle véhicules Mission inspection du travail mines et carrières	Départements Haute-Garonne Ariège	
Unité inter-départementale Tarn - Aveyron	Missions ICPE- sites Seveso Mission contrôle véhicules Mission inspection du travail mines et carrières Mission contrôle ouvrages hydrauliques	Départements Tarn - Aveyron	
Unité inter-départementale Tarn et Garonne - Lot	Missions ICPE- sites Seveso Mission contrôle véhicules* Mission inspection du travail mines et carrières	Départements Tarn et Garonne - Lot	

* réalisé par l'unité inter-départementale Haute-Garonne - Ariège

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-04-001

PRÉFIGURATION - Arrêté organisation DRJSCS LRMP

*PRÉFIGURATION - Arrêté portant organisation de la direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.
- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*



PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Mission préfiguration

Arrêté du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;
Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives, notamment son annexe I dans sa rédaction résultant du décret n°2015-969 du 31 juillet 2015 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 26 ;

Vu le décret du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales et départementales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Pascal Mailhos préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives;

Vu l'arrêté du journal officiel du 3 janvier 2016 nommant Monsieur Pascal Etienne directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'avis des comités techniques des directions régionales de la Jeunesse, des Sports, et de la Cohésion Sociale, des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, et du comité technique de la direction départementale de la Cohésion Sociale de l'Hérault, réunis en formation conjointe les 9 et 17 décembre 2015 ;

Sur proposition du directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Arrête :

Article 1 :

La direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées a son siège à Montpellier.

Article 2 :

L'organisation de la direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, appelée « organisation-cible » dans la suite du présent arrêté, est constituée des structures suivantes rattachées au directeur régional :

2.1 Structure conjointe

- un Secrétariat Général commun avec la DDCS de l'Hérault

2.2 Structure régionales

- une Plate-forme de coordination et d'appui aux départements ;
- un Pôle sport ;
- un Pôle formation / certification / emploi ;
- un Pôle cohésion sociale, jeunesse, éducation populaire, ville.

2.3 Structures interdépartementales

- une Mission de pilotage, de coordination et de mise en œuvre de l'interdépartementalité ;
- Les greffes des juridictions sociales.

L'organisation détaillée et les implantations des structures sont précisées à l'annexe 1.

Article 3 :

3.1 Mission conjointe

Le secrétariat général est chargé du pilotage et de la gestion des moyens humains, financiers, techniques régionaux et départementaux (Hérault), et de l'immobilier. Il est également chargé de la conduite du dialogue social (CT/CHSCT).

3.2 Missions régionales

- La Plate-forme de coordination et d'appui est chargée d'apporter aux départements un renfort dans les domaines de l'inspection contrôle évaluation, des études et de l'observation, des programmes européens et du pilotage des plans interministériels.
- Le Pôle Sport est chargé du pilotage et de la mise en œuvre des politiques publiques relatives au développement de l'accès aux pratiques sportives, à la promotion du sport santé, à la prévention, à la protection et à la lutte contre le dopage, à la lutte contre les trafics de produits dopants, au sport de haut niveau, au sport professionnel, aux équipements sportifs. Il pilote l'allocation des ressources budgétaires dédiées au sport et en assure le suivi et la gestion. Il assure la coordination des conseillers techniques sportifs.
- Le Pôle formation, certification, emploi est chargé du pilotage et de la mise en œuvre des actions de formation, d'habilitation, de certification et du développement de l'emploi dans les métiers des secteurs sociaux, paramédicaux, de l'animation et du sport.
- Le pôle cohésion sociale, jeunesse, éducation populaire, ville est chargé du pilotage ou de la mise en œuvre des politiques de lutte contre la pauvreté, de prévention des exclusions, des politiques des étrangers, d'intégration, de protection des personnes vulnérables et de l'allocation des ressources des BOP afférents. Il pourra exercer les missions dévolues à l'activité de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux. Il assure également le pilotage ou la mise en œuvre des politiques de jeunesse, d'éducation populaire et des programmes du commissariat général à l'égalité des territoires relatif au volet social et éducatif de la politique de la ville.

Article 4 : Missions interdépartementales

- Une structure de pilotage, de coordination et de mise en œuvre de l'interdépartementalité est créée. Le CAR déterminera son mode de fonctionnement, assurera l'évaluation et l'évolution de ce dispositif sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale après consultation des DDCS(PP).
- Les greffes des juridictions sociales (TASS/TCI) sont chargés de la gestion des recours issus des litiges nés de l'application des dispositions législatives et réglementaire en matière de Sécurité Sociale.

Article 5 :

L'organisation cible décrite aux articles 2, 3 et 4 est mise en place au plus tard à la date du 31 décembre 2018.

Dans une première étape, à compter du 1^{er} février 2016, la direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est organisée selon l'organisation transitoire précisée à l'annexe 2. Cette organisation s'achève à la date de mise en place de l'organisation cible.

Les évolutions prévues pour les structures transitoires et les constitutions de structures de l'organisation cible peuvent être mises en œuvre à des dates antérieures à celle indiquée au premier alinéa, sur décision du directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, après avis du comité technique du service déconcentré.

Article 6 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et le directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Le préfet,



Pascal MAILHOS

Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ANNEXE 1

Organisation-cible de la direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

1 - Organisation détaillée

Une structure N-1 est rattachée au directeur régional. Une structure N-2 est rattachée à la structure de rang supérieur la précédant dans le tableau ci-dessous.

L'implantation géographique est la ville où est localisé le responsable de la structure, et où sont localisés tous les agents hors ceux appartenant à des sous-structures pour lesquelles une implantation différente est précisée dans le tableau.

Structures N-1	Structures N-2	Implantation géographique
I – Structure conjointe avec la DDCS de l'Hérault		
Secrétariat général	Pilotage	MONTPELLIER
	Unité des Ressources Humaines	MONTPELLIER
	Unité des Affaires financières	TOULOUSE
	Affaires générales de proximité logistique, système d'information, finances et ressources humaines de proximité	MONTPELLIER et TOULOUSE
II – Structures régionales		
Mission de coordination et d'appui aux départements		MONTPELLIER et TOULOUSE
Pôle sport	Pilotage	TOULOUSE
	Unité développement de l'accès aux pratiques sportives	TOULOUSE
	Unité de promotion du Sport Santé	MONTPELLIER
	Unité du Sport de Haut niveau et sport professionnel + appui au pilotage et liaison avec les CREPS	MONTPELLIER et TOULOUSE
Pôle formation certification emploi	Pilotage	MONTPELLIER
	Unité des formations paramédicales et d'animation	TOULOUSE
	Unité des formations sociales et sportives	MONTPELLIER
	Suivi et contrôle pédagogique des organismes de formation	MONTPELLIER et TOULOUSE
Pôle cohésion sociale, jeunesse, éducation populaire et ville	Pilotage	MONTPELLIER
	Unité de Prévention de l'exclusion et politique des étrangers	TOULOUSE
	Unité Jeunesse, Education Populaire, ville et protection des personnes vulnérables	MONTPELLIER

III – Structures interdépartementales		
Pilotage, coordination et mise en œuvre de l'interdépartementalité		Tous les départements concernés
Greffes des TASS		FOIX, RODEZ, TOULOUSE, AUCH, CAHORS, TARBES, ALBI, MONTAUBAN, NÎMES, MONTPELLIER, PERPIGNAN, CARCASSONNE
Greffes des TCI		MONTPELLIER et TOULOUSE

ANNEXE 2
Organisation transitoire

2 - Organisation détaillée au 01/01/2016

Une structure N-1 est rattachée au directeur régional. Une structure N-2 ou N-3 est rattachée à la structure de rang supérieur la précédant dans le tableau ci-dessous.

L'implantation géographique est la ville où est localisé le responsable de la structure, et où sont localisés tous les agents hors ceux appartenant à des sous-structures pour lesquelles une implantation différente est précisée dans le tableau.

Structures N-1	Structures N-2	Structures N-3	Implantation géographique	Evolution des structures à la fin de l'étape provisoire
I – Structure conjointe avec la DDCS de l'Hérault				
Secrétariat général	Pilotage		MONTPELLIER	MONTPELLIER
	Unité des ressources humaines		MONTPELLIER	MONTPELLIER
		Cellule provisoire d'appui RH	TOULOUSE	SUPPRESSION
	Unité des affaires financières		TOULOUSE	TOULOUSE
		Cellule provisoire d'appui des affaires financières	MONTPELLIER	SUPPRESSION
	Logistique et système informatique Administration générale, SI, finances de proximité, et RH de proximité		MONTPELLIER et TOULOUSE	MONTPELLIER et TOULOUSE
II – Structures régionales				
Mission de coordination et d'appui aux départements			MONTPELLIER et TOULOUSE	MONTPELLIER et TOULOUSE
Pôle sport	Pilotage		TOULOUSE	TOULOUSE
	Unité développement de l'accès aux pratiques sportives		TOULOUSE	TOULOUSE
		Cellule provisoire d'appui au développement de l'accès aux pratiques Sportives	MONTPELLIER	SUPPRESSION
	Unité de promotion du Sport Santé		MONTPELLIER	MONTPELLIER
		Cellule provisoire d'appui à la promotion du sport santé	TOULOUSE	SUPPRESSION
	Unité du Sport de Haut niveau et sport professionnel		MONTPELLIER et TOULOUSE	MONTPELLIER et TOULOUSE

Pôle formation certification emploi	Pilotage		MONTPELLIER	MONTPELLIER
	Unité des formations paramédicales et d'animation		TOULOUSE	TOULOUSE
		Cellule provisoire d'appui aux formations paramédicales et d'animation	MONTPELLIER	SUPPRESSION
	Unité des formations sociales et sportives		MONTPELLIER	MONTPELLIER
		Cellule provisoire d'appui aux formations sociales et sportives	TOULOUSE	SUPPRESSION
	Suivi et contrôle pédagogique		MONTPELLIER et TOULOUSE	MONTPELLIER et TOULOUSE
Pôle cohésion sociale, jeunesse et éducation populaire, ville	Pilotage		MONTPELLIER	MONTPELLIER
	Unité de Prévention de l'exclusion et politique des étrangers		TOULOUSE	TOULOUSE
		Cellule provisoire d'appui à l'unité de prévention de l'exclusion et politique des étrangers	MONTPELLIER	SUPPRESSION
	Unité jeunesse, éducation populaire, ville et protection des personnes vulnérables		MONTPELLIER	MONTPELLIER
		Cellule provisoire d'appui à l'unité Jeunesse, Education Populaire, ville et protection des personnes vulnérables	TOULOUSE	SUPPRESSION
III – Structures interdépartementales				
Pilotage, coordination et mise en œuvre de l'interdépartementalité			Tous les départements concernés	Tous les départements concernés
Greffes des TASS			FOIX, RODEZ, TOULOUSE, AUCH, CAHORS, TARBES, ALBI, MONTAUBAN, NÎMES, MONTPELLIER, PERPIGNAN, CARCASSONNE	FOIX, RODEZ, TOULOUSE, AUCH, CAHORS, TARBES, ALBI, MONTAUBAN, NÎMES, MONTPELLIER, PERPIGNAN, CARCASSONNE
Greffes des TCI			MONTPELLIER et TOULOUSE	MONTPELLIER et TOULOUSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-04-005

PRÉFIGURATION - Arrêté organisation SGAR LRMP

*PRÉFIGURATION - Arrêté portant organisation su secrétariat général pour les affaires
régionales de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.
- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*



PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Mission préfiguration

Arrêté du 4 janvier 2016 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives, notamment son annexe I dans sa rédaction résultant du décret n°2015-969 du 31 juillet 2015 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 26 ;

Vu le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Pascal Mailhos préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté du journal officiel du 3 janvier 2016 nommant Marc Chappuis secrétaire général pour les affaires régionales de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'avis des comités techniques des préfectures de la Haute-Garonne et de l'Hérault réunis en formation conjointe le 4 décembre 2015 ;

Sur proposition du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Arrête :

Article 1 :

Le secrétariat général pour les affaires régionales de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées a son siège à Toulouse.

Article 2 :

L'organisation du secrétariat général pour les affaires régionales de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, appelée « organisation-cible » dans la suite du présent arrêté, est constituée des structures suivantes rattachées au secrétaire général pour les affaires régionales :

- le pôle politiques publiques composé de missions thématiques et d'une mission territoriale
- le pôle moyens, modernisation et mutualisation composé d'une direction support, de plates-formes de mutualisation et d'une mission thématique.

Sont en outre, directement rattachés au Préfet :

- la délégation régionale recherche et technologie
- la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes
- le délégué régional restructuration Défense
- les commissaires au redressement productif.

L'organisation détaillée et l'implantation des services sont précisées à l'annexe 1.

Article 3 :

Le pôle politiques publiques assiste, en lien avec les directions régionales, le préfet de région dans l'exercice de sa mission de garant de la cohérence de l'action des services de l'Etat dans la région. Il anime le dialogue inter institutionnel avec les collectivités territoriales. Il assure le pilotage du contrat de plan Etat-région (élaboration, révision, suivi et évaluation) et la coordination de la mise en œuvre des mesures territorialisées des comités interministériels. Pôle d'animation et de coordination des politiques publiques, il veille à l'équilibre entre les territoires au sein de la région et à l'articulation avec et entre les départements.

Le pôle moyens, modernisation et mutualisation assure, en lien avec les directions régionales, la coordination interministérielle de la mise en œuvre de la charte de déconcentration, des actions de modernisation ainsi que la mutualisation en réseau des moyens de fonctionnement des services déconcentrés.

Il assiste en outre le préfet de région dans sa fonction de responsable des budgets opérationnels en gestion directe ou déléguée.

Article 4 :

Le pôle politiques publiques est composé de six missions thématiques et d'une mission territoire :

- mission développement économique, industrie, innovation, compétitivité
- mission développement durable des territoires
- mission culture, sport, éducation
- mission emploi, cohésion sociale, politique de la ville
- mission recherche, technologie
- délégation régionale au numérique.

La mission territoires regroupe :

- une mission connaissance du territoire
- une mission affaires européennes et internationales
- une cellule d'appui aux territoires

Le pôle moyens, modernisation, mutualisation est composé d'une direction de la coordination et de l'administration générale ainsi que de quatre plates-formes qui sont :

- plate-forme régionale achats
 - plate-forme régionale d'appui à la gestion des ressources humaines
 - plate-forme régionale budget et finances
 - plate-forme régionale immobilière
- auxquelles s'ajoute une mission simplification et modernisation de l'action publique.

Article 5 :

L'organisation-cible décrite aux articles 2, 3 et 4 est mise en place à compter de la publication du présent arrêté.

À titre transitoire et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2018, certaines structures de l'organisation-cible peuvent conserver des implantations complémentaires de celles précisées à l'annexe 1, sous réserve qu'elles soient situées à Montpellier.

Article 6 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Le préfet,



Délais et voies de recours

À compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de :
Monsieur le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
1 place Saint Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
- d'un recours hiérarchique auprès de :
Monsieur le ministre de l'intérieur
Secrétariat général
Direction de la modernisation et de l'action territoriale
1 bis place des Saussaies
75800 PARIS CEDEX 08
- d'un recours contentieux auprès du :
Tribunal Administratif de Toulouse
6-8, rue Raymond IV – BP 7007
31068 TOULOUSE CEDEX 7

En l'absence de réponse aux recours amiables, le silence de l'autorité administrative pendant deux mois vaut décision d'acceptation.

En cas de rejet des recours amiables, un recours devant le Tribunal Administratif peut être formé dans le délai de deux mois.

ANNEXE 1
Organisation-cible du secrétariat général pour les affaires régionales
de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Une structure N 0 est rattachée directement au préfet de région et fonctionnellement au secrétaire général pour les affaires régionales. Une structure N-1 est rattachée au secrétaire général pour les affaires régionales. Une structure N-2 est rattachée à la structure de rang supérieur la précédant dans le tableau ci-dessous.

L'implantation géographique est la ville où est localisé le responsable de la structure, et où sont localisés tous les agents.

Structures N 0	Implantation géographique
Délégation régionale recherche technologie	TOULOUSE MONTPELLIER
Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes	TOULOUSE
Délégué régional restructuration Défense	TOULOUSE
Commissaire au redressement productif	TOULOUSE MONTPELLIER

Structures N-1	Structures N-2	Implantation géographique
Pôle politiques publiques	Missions thématiques	TOULOUSE Mission affaires européennes : poste à Montpellier jusqu'au 31/12/2017
	Développement économique, industrie, innovation, compétitivité	
	Développement durable des territoires	
	Culture, sport, éducation	
	Emploi, cohésion sociale, politique de la ville	
	Recherche, technologie, innovation	
	Délégation régionale au numérique	
	Mission territoire	
	Mission connaissance du territoire	
	Mission affaires européennes et internationales	
	Cellule d'appui aux territoires	
Pôle moyens, modernisation et mutualisation	Direction de la coordination et des affaires générales	TOULOUSE Plate-forme achats : poste à Montpellier jusqu'au 31/12/2016 PFRH : postes à Montpellier jusqu'au plus tard le 31/12/2018
	Plate-forme régionale achats	
	Plate-forme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines	
	Plate-forme régionale budget et finances	
	Plate-forme régionale immobilière	
	Mission simplification et modernisation de l'action publique	

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-04-012

**SGAR - Arrêté délagation de signature Philippe Merle
DIRECCTE**

*SGAR - Arrêté portant délagation de signature à M. Philippe Merle, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.
- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Secrétariat général pour les affaires régionales
Pôle modernisation et moyens mutualisés

Affaire suivie par : Elisabeth Ventax
Téléphone : 05 34 45 38 70

Arrêté 2016/SGAR portant délégation de signature à M. Philippe Merle, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
préfet de la Haute-Garonne,
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code des marchés publics ;
- Vu le code du commerce ;
- Vu le code de la consommation ;
- Vu le code du tourisme ;
- Vu le code du travail ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
- Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu l'arrêté interministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pascal Mailhos préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu l'arrêté interministériel du 3 janvier 2016 portant nomination de M. Philippe Merle directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu les décisions des responsables de programme n° 102 « accès et retour à l'emploi » et n° 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi (17 février 2014) ;
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

SECTION I. COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
--

Article 1^{er}. – Délégation est donnée à M. Philippe Merle, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à :

- l'organisation et au fonctionnement de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;
- la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires ;
- l'exercice des missions de la DIRECCTE telles que prévues par le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Article 2. – Sont exclus de la présente délégation :

- les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils généraux et des communautés d'agglomération ;
- les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, exceptées les conventions de subvention financière passées dans le cadre des missions de développement industriel ;
- les arrêtés fixant la liste la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs ;
- les actes relatifs au contentieux administratif à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions relevant du code du travail.

Article 3. – M. Philippe Merle peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

SECTION II. COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BOP DÉLÉGUÉ ET DE RESPONSABLE DE BOP
--

Article 4. – M. Philippe Merle est désignée responsable de budget opérationnel de programme délégué des BOP régionaux suivants :

- 102 Accès et retour à l'emploi
- 103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

À ce titre, délégation est donnée à M. Philippe Merle à l'effet de :

- recevoir les crédits des BOP précités ;
- répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution financière ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles et entre les actions ou sous-actions de ces BOP.

SECTION III.
COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Article 5. – Délégation est donnée à M. Philippe Merle, en qualité de responsable d'unités opérationnelles, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées :

- 1) sur les budgets opérationnels des programmes suivants :
 - 102 Accès et retour à l'emploi »
 - 103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
 - 111 Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
 - 134 Développement des entreprises et de l'emploi
 - 155 Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
- 2) sur les crédits relevant du fonds européen désigné FSE « fonds social européen » et rattachés au BOP 155 – titre 7 « assistance technique FSE ».

Article 6. – Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions financières d'un montant égal ou supérieur à :
 - 1 000 000 € pour les BOP 102 et 103 ;
 - 300 000 € pour les autres BOP.

Article 7. – M. Philippe Merle peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel portant règlement de comptabilité. La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté au visa préalable du préfet de région.

Article 8. – Délégation de signature est donnée à M. Philippe Merle en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

SECTION IV.
COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 9. – Délégation est donnée à M. Philippe Merle à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics.

Article 10. – Sont exclus de la présente délégation les actes d'engagement des marchés publics dont le montant hors taxes est égal ou supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée.

Article 11. – M. Philippe Merle peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 9 du présent arrêté.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté au visa préalable du préfet de région.

Article 12. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Toulouse, le 4 janvier 2016



Pascal MAILHOS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-04-014

**SGAR - Arrêté délégation de signature Armande Le Pellec
Muller Rectorat Académie de Montpellier**

*SGAR - Arrêté portant délégation de signature à Mme Armande Le Pellec Muller, rectrice de
l'académie de Montpellier.*

- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Secrétariat général pour les affaires régionales
Pôle modernisation et moyens mutualisés
Affaire suivie par : Elisabeth Ventax
Téléphone : 05 34 45 38 70

Arrêté 2016/SGAR portant
délégation de signature à
M^{me} Armande Le Pellec Muller,
rectrice de l'académie de
Montpellier.

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
préfet de la Haute-Garonne,
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'éducation et notamment l'article L. 421-14 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2131-6 ;
Vu le code des juridictions financières, notamment l'article R. 232-3 ;
Vu le code des marchés publics ;
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
Vu l'ordonnance n° 2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté interministériel du 7 juillet 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'éducation nationale ;
Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;
Vu le décret du 3 octobre 2013 portant nomination de M^{me} Armande Le Pellec Muller rectrice de l'académie de Montpellier ;
Vu le décret en conseil des ministres 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pascal Mailhos préfet de la région Languedoc-Roussillon- Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

SECTION I
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à M^{me} Armande Le Pellec Muller, rectrice de l'académie de Montpellier, à l'effet de recevoir et d'assurer le contrôle de légalité des actes des lycées de l'académie de Montpellier n'ayant pas trait au contenu ou à l'organisation de l'action éducatrice :

- actes visés à l'article R. 421-54 1^o du code de l'éducation, lesquels deviennent exécutoires 15 jours après leur transmission aux autorités de contrôle ;
- actes visés à l'article R. 421-54 2^o du code de l'éducation, lesquels deviennent exécutoires dès leur transmission aux autorités de contrôle ;
- actes budgétaires (budgets, décisions budgétaires modificatives).

Article 2.– Délégation de signature est donnée à M^{me} Armande Le Pellec Muller à l'effet de déférer devant le tribunal administratif les actes des lycées soumis au contrôle de légalité visés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3. – M^{me} Armande Le Pellec Muller peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté.

SECTION II. COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BOP

Article 4.– Délégation est donnée à M^{me} Armande Le Pellec Muller, en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme , à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits des programmes suivants :
 - 140 Enseignement scolaire public du premier degré
 - 141 Enseignement scolaire public du second degré
 - 150 Formation supérieure et recherche universitaire », action 14 « immobilier, sous-action « construction et premiers équipements CPER »
 - 214 Soutien de la politique de l'éducation nationale », à l'exclusion des crédits hors titre 2 de l'action 4 « Expertise juridique »
 - 230 Vie de l'élève
- 2) répartir les crédits entre les services et les inspections académiques chargés de l'exécution des dépenses ;
- 3) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services et les inspections académiques ou entre actions ou sous-actions des BOP.

SECTION III. COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ
--

Article 5.– Délégation est donnée à M^{me} Armande Le Pellec Muller, en qualité de responsable d'unités opérationnelles, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les programmes suivants :

- 139 Enseignement scolaire privé du premier et second degrés
- 140 Enseignement scolaire public du premier degré
- 141 Enseignement scolaire public du second degré
- 150 Formation supérieure et recherche universitaire
- 172 Orientation et pilotage de la recherche

- 214 Soutien de la politique de l'éducation nationale
- 230 Vie de l'élève
- 231 Vie étudiante

Article 6. – Délégation est donnée M^{me} Armande Le Pellec Muller à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le compte d'affectation spéciale n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières » :

- BOP 723IHC fonds réaffectés au ministère de l'éducation nationale ;
- BOP 723IXC fonds réaffectés au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 7. – Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les conventions et les arrêtés attributifs de subvention pour les investissements destinés aux constructions et équipements de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 8. – M^{me} Armande Le Pellec Muller peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de l'arrêté interministériel portant règlement de comptabilité. La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 9. – Délégation de signature est donnée à M^{me} Armande Le Pellec Muller en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

Article 10. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et la rectrice de l'académie de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Toulouse, le 4 janvier 2016



Pascal MAILHOS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-04-008

SGAR - Arrêté délégation de signature Didier Kruger
DREAL

*SGAR - Arrêté portant délégation de signature à M. Didier Kruger directeur régional de
l'environnement, de l'aménagement et du logement.*

- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Secrétariat général pour les affaires régionales
Pôle modernisation et moyens mutualisés
Affaire suivie par : Elisabeth Ventax
Téléphone : 05 34 45 38 70

Arrêté 2016/SGAR portant délégation
de signature à M. Didier Kruger
directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement.

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
préfet de la Haute-Garonne,
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le règlement (CE) n°2121-98 de la Commission du 2 octobre 1998 portant modalités d'application des règlements (C.E.E.) n°684-92 ;
- Vu le règlement (CE) n°1071/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route ;
- Vu le règlement (CE) n°1072/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché du transport international de marchandises par route ;
- Vu le règlement (CE) n°1073/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché international des services de transport par autocar et autobus ;
- Vu le règlement (CE) n° 165/2014 du 4 février 2014
- Vu le code des marchés publics ;
- Vu le code des transports ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code rural ;
- Vu le code minier ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;
- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
- Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs ;
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;
- Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
- Vu le décret n° 80-1163 du 31 décembre 1980 modifiant le décret n° 49-143 du 17 novembre 1949 modifié (articles 24, 24 bis, 27 II et 35 bis) relatif à la coordination et à l'harmonisation des transports ferroviaires et routiers ;
- Vu le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;
- Vu le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;

Vu le décret n° 90-167 du 21 février 1990 concédant à la compagnie d'aménagement des Coteaux de Gascogne l'exécution des travaux de restauration et de modernisation du canal de la Neste ainsi que son exploitation, et notamment l'article 29 alinéa 2 du cahier des charges annexé ;

Vu le décret n° 91-1139 du 4 novembre 1991 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1^o de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale et le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 précité ;

Vu le décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié relatif aux transports routiers de marchandises ;

Vu le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et inter-régionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-940 du 3 septembre 2004 relatif au fonds d'aménagement urbain et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2011-829 du 11 juillet 2011, relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au plan climat-énergie territorial ;

Vu le décret n° 2011-2045 du 28 décembre 2011 portant diverses dispositions relatives à l'accès à la profession de transporteur routier et à l'accès au marché du transport routier ;

Vu le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements et relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement mentionnée à l'article L.121-1 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2013-448 du 30 mai 2013 relatif à la Commission nationale des sanctions administratives et aux commissions régionales des sanctions administratives dans le domaine du transport routier ;

Vu le décret n° 2014-1670 du 30 décembre 2014 modifiant le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement et relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement mentionnée à l'article L.122-7 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère des transports ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'urbanisme et du logement ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du ministère de l'environnement ;
 Vu l'arrêté interministériel du 10 mars 1999 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (industrie) ;
 Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pascal Mailhos préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;
 Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 portant attribution par intérim de fonctions pour la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à M. Didier Kruger, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
 Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

SECTION I COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Article 1^{er}. – Délégation est donnée à M. Didier Kruger, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} janvier 2016, à l'effet de signer :

A - Organisation et gestion de la DREAL

A-1 Personnel

- A-1-a Les actes afférents à la gestion de tous les personnels placés sous son autorité
- A-1-b Les ordres de mission permanents dans la région, le territoire français métropolitain et à l'étranger
- A-1-c Les ordres de mission temporaires

A-2 Gestion du patrimoine

- A-2-a Sous réserve des exclusions mentionnées à l'article 2, les actes de gestion, conservation et aliénation du patrimoine mobilier et immobilier dans la limite de la répartition fixée dans les textes relatifs à la politique immobilière de l'État
- A-2-b Les concessions de logements
- A-2-c Les procès-verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des Domaines
- A-2-d Les conventions de location

A-3 Responsabilité civile

- A-3-a Les actes relatifs au règlement amiable des dommages causés à des particuliers (Circulaire n° 2003-64 du 3 novembre 2003)
- A-3-b Les actes relatifs au règlement amiable des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation (Arrêté du 3 mai 2004)

A-4 Contentieux

- A-4-a Les mémoires en défense de l'État et présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits contre les décisions relatives au personnel à gestion déconcentrée
- A-4-b Les mémoires en défense de l'État et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant les actes, conventions et marchés publics passés par la DREAL dans le cadre de ses domaines de responsabilité
- A-4-c Les mémoires en défense de l'État et la présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant des opérations dans lesquelles la DREAL a assuré une mission de maîtrise

d'ouvrage

A-5 Les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics.

B – Pilotage de la zone de gouvernance des personnels du MEDDE et du METLL

B-1 Les actes de gestion et de recrutement des adjoints administratifs du MEDDE dans le périmètre de compétence de la CAP locale.

C – Métiers et missions de la DREAL

C1- DIRECTION RISQUES INDUSTRIELS

C1-1 Prévention des impacts sur la santé et l'environnement

C1-1-a Les actes relatifs à la construction et à la surveillance des dépôts d'explosifs et à leur utilisation dès réception

C1-1-b Les actes relatifs à la surveillance et au contrôle des transferts transfrontaliers de déchets y compris les autorisations d'importation ou d'exportation

C1-1-c Les actes relatifs à la validation des émissions annuelles de CO², déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre

C1-2 Installations classées

C1-2-a Les actes prononçant la non recevabilité du dossier présenté et demandant à l'exploitant les compléments de dossier nécessaires à l'instruction, tels que prévus à l'article R 512-11 du code de l'environnement.

C1-3 Techniques industrielles

C1-3-a Les autorisations de mise en circulation :des véhicules de transport en commun de personnes,des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage,des véhicules de transport de matières dangereuses,des véhicules citernes,
La réception par type ou à titre isolé des véhicules.

C1-3-b Les dérogations au règlement des transports en commun de personnes

C1-3-c Les actes relatifs à la surveillance des organismes et personnels chargés du contrôle technique des poids lourds et des véhicules légers

C2- DIRECTION RISQUES NATURELS

C2-1 Les actes relatifs à la surveillance et la prévision des crues

C2-2 Les actes relatifs aux études, évaluations, expertises des risques naturels

C3- DIRECTION TRANSPORTS

C3-1 Transports routiers

C3-1-1 Les actes relatifs à l'exercice et au contrôle des professions de transporteurs publics routiers de personnes :

C3-1-1-a Les attestations de capacité professionnelle

C3-1-1-b Les inscriptions au registre, la délivrance des titres administratifs et autorisations nécessaires à l'exercice de la profession de transporteur public routier de personnes

C3-1-1-c Les avertissements, les suspensions et retraits temporaires ou définitifs des titres administratifs, de l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier de personnes et les radiations du registre électronique national des entreprises de transports par route

C3-1-1-d Les décisions d'agrément de stages pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle

- C3-1-2 Les actes relatifs à l'exercice et au contrôle de la profession de transporteur public routier de marchandises
- C3-1-2-a Les inscriptions au registre, la délivrance des titres administratifs et autorisations nécessaires à l'exercice de la profession de transporteur public routier de marchandises
- C3-1-2-b Les attestations de capacité professionnelle
- C3-1-2-c Les décisions d'agrément de stages pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle
- C3-1-2-d Les avertissements, les suspensions et retraits temporaires ou définitifs des titres administratifs, de l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier de marchandises et les radiations du registre électronique national des entreprises de transports par route
- C3-1-2-e Les attestations de conducteur ressortissant d'un État tiers
- C3-1-3 Les actes relatifs à l'exercice et au contrôle de la profession de commissionnaire de transports
- C3-1-3-a Les inscriptions et les radiations au registre des commissionnaires des transports
- C3-1-3-b Les attestations de capacité professionnelle
- C3-1-4 Les actes relatifs à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la qualification initiale et la formation continue des conducteurs
- C3-1-4-a La délivrance, le retrait et la suspension d'arrêtés habilitant les centres
- C3-1-5 Les actes relatifs à la composition et au fonctionnement de la commission régionale des sanctions administratives
- C3-1-5-a Les convocations des membres de la commission régionale des sanctions administratives, la signature des avis rendus par celle-ci
- C3-1-5-b La délivrance, l'annulation, le retrait et la suspension de licences et autorisations nécessaires à l'exercice des professions de transporteur public de personnes et de marchandises, l'immobilisation de véhicules, les décisions de perte d'honorabilité professionnelle, les décisions d'interdiction de cabotage
- C3-1-5-c La saisine de la commission régionale des sanctions administratives
- C3-1-5-d Les autorisations et licences de transport routier international de voyageurs et de marchandises
- C3-1-6 La délivrance, l'annulation, le retrait et la suspension des autorisations nécessaires à l'exercice de la profession de commissionnaires de transport
- C3-1-7 Les actes relatifs à la composition et au fonctionnement des commissions consultatives en matière de transports routiers et commissionnaires de transport
- C3-2 Opérations d'investissements routiers**
- C3-2-1 Les commandes d'études
- C3-2-2 L'approbation des projets
- C3-2-3 Les actes relatifs aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des projets
- C3-2-4 Les décisions relatives à la préparation, l'exécution et la réception des études et des travaux
- C3-3 Routes et circulation routière**
- C3-3-1 L'approbation, dans la limite des montants autorisées, de l'exécution du travail, des dépenses d'acquisition, des indemnités de frais de loyer
- C3-3-2 Les actes relatifs à la gestion et à la conservation du domaine routier national
- C3-3-3 Les actes relatifs aux acquisitions foncières et expropriations
- C3-3-4 Les actes relatifs à l'exercice du droit de préemption
- C4- DIRECTION ÉCOLOGIE**
- C4-1 Les actes de gestion courante de suivi des parcs naturels régionaux

- C4-2 Les actes de gestion courante relatif au déploiement des schémas régionaux de cohérence écologique

C5- DIRECTION ÉNERGIE CONNAISSANCE

C5-1 Connaissance - Évaluation

- C5-1-1 Les décisions d'attribution de subventions aux associations relevant du soutien associatif et plus généralement les décisions d'attribution de subventions en matière d'éducation à l'environnement et au développement durable
- C5-1-2 Les avis d'opportunité sur les dossiers de labellisation nationale et les avis sur les dossiers de prolongement d'Agenda 21 locaux
- C5-1-3 Les actes de procédure et les formalités administratives nécessaires à la préparation et à la transmission des avis et cadrages préalables de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, prévue aux articles L.122-1 du code de l'environnement pour les projets, L.122-7 du code de l'environnement pour les plans et programmes, et L.104-6 du code de l'urbanisme pour les documents d'urbanisme, lorsque celle-ci est le préfet de région.
- C5-1-4 La signature des avis et cadrages préalable de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, prévue aux articles L.122-1 du code de l'environnement pour les projets, L.122-7 du code de l'environnement pour les plans et programmes, et L.104-6 du code de l'urbanisme pour les documents d'urbanisme, lorsque celle-ci est le préfet de région.
- C5-1-5 Les actes de procédure et les formalités administratives nécessaires à la réception des formulaires de demande, à la préparation, la signature et la transmission de la décision de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, prévue à l'article R122-3 du code de l'environnement et à l'article R121-14-1 du code de l'urbanisme (examen préalable au « cas par cas »).
- C5-1-6 La transmission des informations et des données relatives au SRCAE dans le cadre de l'élaboration des plans climat énergie territoriaux (PCET) par des collectivités locales et des plans climat air énergie territoriaux (PCEAT) par des EPCL, et les avis sur ces mêmes PCET et PCAET, avant adoption.
- C5-1-7 Les pièces et courriers nécessaires au pilotage et à l'instruction d'opérations cofinancées par le FEDER
- C5-1-8 Les pièces nécessaires aux mandatements des subventions FEDER des opérations relevant de l'axe XI du programme opérationnel FEDER-FSE Midi-Pyrénées-Garonne 2014-2020

C5-2 Énergie

- C5-2-1 Les propositions d'adaptation du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables pour les réponses des gestionnaires de réseau aux demandes de raccordements des producteurs (pré études ou PTF) dans le cadre des adaptations prévues dans le schéma approuvé le 7 février 2013.

C6- DIRECTION AMÉNAGEMENT

- C6-1 Les décisions attributives de subventions et les ordres de paiement du Fonds d'aménagement urbain (FAU)
- C6-2 Les autorisations d'installer une enseigne, prévue à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 581-18 du code de l'environnement, lorsque cette installation est envisagée sur un monument naturel, dans un site classé, un cœur de parc national, une réserve naturelle ou sur un arbre.

Article 2. – Sont exclus de la présente délégation :

- les arrêtés de subvention et les conventions de financement (titre 6) liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- la constitution et la composition des comités, commissions et missions d'enquête institués par des textes législatifs ou réglementaires ;

- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les arrêtés réglementaires de portée générale ;
- les correspondances et décisions adressées aux ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils généraux et des communautés d'agglomération ;
- les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus ;
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique, de déclaration d'utilité publique, de cessibilité ;
- les décisions de création de dépôts d'explosifs ;
- les mémoires devant les juridictions civile, pénale et administrative autres que ceux énumérés à l'article 1^{er} alinéa A-4.

Article 3. – M. Didier Kruger peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

<p>SECTION II. COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BOP DÉLÉGUÉ</p>

Article 4. – M. Didier Kruger est désigné responsable de budget opérationnel de programme délégué des BOP régionaux suivants :

- 113 Paysage, eau et biodiversité
- 135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
- 181 Prévention des risques
- 203 Infrastructures et services de transports
- 205 Sécurité et affaires maritimes
- 207 Sécurité et éducation routières
- 217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

À ce titre, délégation est donnée à M. Didier Kruger à l'effet de :

- recevoir les crédits relevant des BOP précités ;
- répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution financière conformément au schéma d'organisation financière joint en annexe ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services et entre les actions ou sous-actions des BOP.

<p>SECTION III. COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ</p>

Article 5. – Délégation est donnée à M. Didier Kruger, en qualité de responsable d'unités opérationnelles, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les budgets opérationnels de programme suivants :

- 113 Paysage, eau et biodiversité
- 135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
- 174 Énergie, climat et après-mines
- 181 Prévention des risques
- 203 Infrastructures et services de transports
- 205 Sécurité et affaires maritimes
- 207 Sécurité et éducation routières
- 217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

Article 6. – Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions financières relevant du titre 6 d'un montant égal ou supérieur à 150 000 € ;

Article 7. – M. Didier Kruger, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions fixées par les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité. La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté au visa préalable du préfet de région.

Article 8. – Délégation de signature est donnée à M. Didier Kruger en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

SECTION IV. COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 9. – Délégation est donnée à M. Didier Kruger à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics.

Article 10. – Sont exclus de la présente délégation les actes d'engagement des marchés publics dont le montant hors taxes est égal ou supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée.

Article 11. – M. Didier Kruger peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 9 du présent arrêté.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté au visa préalable du préfet de région.

Article 12. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Toulouse, le 4 janvier 2016

Pascal MAILHOS

ANNEXE : SCHEMA D'ORGANISATION FINANCIERE

207 Sécurité et éducation routières	203 Infrastructures et services de transports	181 Prévention des risques	113 Paysages, eau et biodiversité	135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	174 Énergie, climat et après-mines	205 Sécurité et affaires maritimes	217 CGDD	217 CPPEDMD des services déconcentrés
DREAL LRMP	DREAL LRMP	DREAL LRMP	DREAL LRMP	DREAL LRMP	DREAL LRMP	DREAL LRMP	DREAL LRMP	DREAL LRMP
DDT de l'Ariège	DDT de l'Ariège	DDT de l'Ariège	DDT de l'Ariège	DDT de l'Ariège				DDT de l'Ariège
DDTM Aude	DDTM Aude	DDTM Aude	DDTM Aude	DDTM Aude				DDTM Aude
DDT de l'Aveyron	DDT de l'Aveyron	DDT de l'Aveyron	DDT de l'Aveyron	DDT de l'Aveyron				DDT de l'Aveyron
DDTM Gard	DDTM Gard	DDTM Gard	DDTM Gard	DDTM Gard				DDTM Gard
DDT de la Haute-Garonne	DDT de la Haute-Garonne	DDT de la Haute-Garonne	DDT de la Haute-Garonne	DDT de la Haute-Garonne				DDT de la Haute-Garonne
DDT du Gers	DDT du Gers	DDT du Gers	DDT du Gers	DDT du Gers				DDT du Gers
DDTM Hérault	DDTM Hérault	DDTM Hérault	DDTM Hérault	DDTM Hérault				DDTM Hérault
DDT du Lot	DDT du Lot	DDT du Lot	DDT du Lot	DDT du Lot				DDT du Lot
DDT Lozère	DDT Lozère	DDT Lozère	DDT Lozère	DDT Lozère				DDT Lozère
DDT des Hautes-Pyrénées	DDT des Hautes-Pyrénées	DDT des Hautes-Pyrénées	DDT des Hautes-Pyrénées	DDT des Hautes-Pyrénées				DDT des Hautes-Pyrénées
DDTM Pyrénées Orientales	DDTM Pyrénées Orientales	DDTM Pyrénées Orientales	DDTM Pyrénées Orientales	DDTM Pyrénées Orientales				DDTM Pyrénées Orientales
DDT du Tarn	DDT du Tarn	DDT du Tarn	DDT du Tarn	DDT du Tarn				DDT du Tarn
DDT du Tarn-et-Garonne	DDT du Tarn-et-Garonne	DDT du Tarn-et-Garonne	DDT du Tarn-et-Garonne	DDT du Tarn-et-Garonne				DDT du Tarn-et-Garonne
Préfecture de l'Ariège	DIR Sud-Ouest	DDCSPP de l'Ariège						Préfecture de l'Ariège
Préfecture de l'Aude		DDCSPP de l'Aude						Préfecture de l'Aude
Préfecture de l'Aveyron		DDCS PP de l'Aveyron						Préfecture de l'Aveyron
Préfecture du Gard		DDCS du Gard						Préfecture du Gard
Préfecture du Gers		DDCS de la Haute-Garonne						Préfecture du Gers
Préfecture de l'Hérault		DDCSPP du Gers						Préfecture de la Haute-Garonne
Préfecture du Lot		DDCS de l'Hérault						Préfecture de l'Hérault
Préfecture de la Lozère		DDCSPP du Lot						Préfecture du Lot
Préfecture des Hautes-Pyrénées		DDCSPP de la Lozère						Préfecture de la Lozère
Préfecture des Pyrénées Orientales		DDCSPP des Hautes-Pyrénées						Préfecture des Hautes-Pyrénées
Préfecture du Tarn		DDCS des Pyrénées-Orientales						Préfecture des Pyrénées Orientales
Préfecture du Tarn-et-Garonne		DDCSPP du Tarn						Préfecture du Tarn
		DDCSPP du Tarn-et-Garonne						Préfecture du Tarn-et-Garonne
								DIR Sud-Ouest

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-04-017

**SGAR - Arrêté délégation de signature Georges Vin
Directeur interrégional des services pénitentiaires de
Toulouse**

SGAR - Arrêté portant délégation de signature à M. Georges Vin, directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse.

- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Secrétariat général pour les affaires régionales
Pôle modernisation et moyens mutualisés

Affaire suivie par : Elisabeth Ventax
Téléphone : 05 34 45 38 70

Arrêté 2016/SGAR portant délégation
de signature à M. Georges Vin,
directeur interrégional des services
pénitentiaires de Toulouse.

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
préfet de la Haute-Garonne,
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,
notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du
11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des
créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux
décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation
et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des directions
interrégionales des services pénitentiaires ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 2009 portant désignation des ordonnateurs secondaires du
compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs
délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 avril 2009 portant implantation d'unités opérationnelles auprès des
services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour le budget général ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 avril 2009 portant implantation d'unités opérationnelles auprès des
services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour le compte de commerce « cantine et
travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la
justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret en conseil des ministres n° du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pascal
Mailhos préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2010 portant nomination de M. Georges Vin directeur
interrégional des services pénitentiaires de Toulouse ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

<p>SECTION I. COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BOP</p>
--

Article 1^{er}. – Délégation est donnée à M. Georges Vin, directeur interrégional des services
pénitentiaires, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme, à l'effet de :

- recevoir les crédits du programme n° 107 « Administration pénitentiaire » *Exécution des décisions et sentences pénales, contribution au maintien de la sécurité publique (garde) et à la réinsertion sociale des personnes,*
 - Action 1 « Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice » (titres 2, 3 ,5) ;
 - Action 2 « Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice » (titres 2, 3, 5, 6) ;
 - Action 4 « Soutien et formation » (titres 2, 3, 5).

- répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution financière désignées ci-après :
 - UO traitements
 - UO siège, CRA et gestion mixte
 - UO service pénitentiaire d'insertion et de probation
 - UO Toulouse-Seysses
 - UO Muret
 - UO Lannemezan
 - UO Perpignan
 - UO Villeneuve-lès-Maguelonne
 - UO Nîmes

- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles et entre les actions et les sous-actions du programme.

<p>SECTION II. COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ</p>
--

Article 2. – Délégation est donnée à M. Georges Vin, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel de programme n° 107 « Administration pénitentiaire » *Exécution des décisions et sentences pénales, contribution au maintien de la sécurité publique (garde) et à la réinsertion sociale des personnes,*

- Action 1 « Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice » (titres 2, 3 ,5) ;
- Action 2 « Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice » (titres 2, 3, 5, 6) ;
- Action 4 « Soutien et formation » (titres 2, 3, 5).

Article 3. – Délégation de signature est donnée à M. Georges Vin à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le compte de commerce n° 912 « Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire ».

Article 4. – Sont exclus de la présente délégation :

- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;

Article 5. – M. Georges Vin peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par les arrêté ministériels portant règlement de comptabilité. La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 6. – Délégation de signature est donnée à M. Georges Vin en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

SECTION III. COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR
--

Article 7. – Délégation est donnée à M. Georges Vin à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics.

Article 8. – Sont exclus de la présente délégation les actes d'engagement des marchés publics dont le montant hors taxes est égal ou supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée.

Article 9. – M. Georges Vin peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 7 du présent arrêté.

Article 10. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional des services pénitentiaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Toulouse, le 4 janvier 2016



Pascal MAILHOS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-04-015

SGAR - Arrêté délégation de signature Hélène Bernard
Rectorat Académie de Toulouse

*SGAR - Arrêté portant délégation de signature à Mme Hélène Bernard, rectrice de l'académie de
Toulouse.*

- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Secrétariat général pour les affaires régionales
Pôle modernisation et moyens mutualisés
Affaire suivie par : Elisabeth Ventax
Téléphone : 05 34 45 38 70

Arrêté 2016/SGAR portant
délégation de signature à
M^{me} Hélène Bernard, rectrice de
l'académie de Toulouse.

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
préfet de la Haute-Garonne,
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'éducation et notamment l'article L. 421-14 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2131-6 ;
Vu le code des juridictions financières, notamment l'article R. 232-3 ;
Vu le code des marchés publics ;
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
Vu l'ordonnance n° 2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté interministériel du 7 juillet 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'éducation nationale ;
Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;
Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M^{me} Hélène Bernard rectrice de l'académie de Toulouse ;
Vu le décret en conseil des ministres 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pascal Mailhos préfet de la région Languedoc-Roussillon- Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

**SECTION I.
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à M^{me} Hélène Bernard, rectrice de l'académie de Toulouse, à l'effet de recevoir et d'assurer le contrôle de légalité des actes des lycées de l'académie de Toulouse n'ayant pas trait au contenu ou à l'organisation de l'action éducatrice :

- actes visés à l'article R. 421-54 1^o du code de l'éducation, lesquels deviennent exécutoires 15 jours après leur transmission aux autorités de contrôle ;
- actes visés à l'article R. 421-54 2^o du code de l'éducation, lesquels deviennent exécutoires dès leur transmission aux autorités de contrôle ;
- actes budgétaires (budgets, décisions budgétaires modificatives).

Article 2.– Délégation de signature est donnée à M^{me} Hélène Bernard à l'effet de déférer devant le tribunal administratif les actes des lycées soumis au contrôle de légalité visés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3. – M^{me} Hélène Bernard peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté.

SECTION II. COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BOP

Article 4.– Délégation est donnée à M^{me} Hélène Bernard, en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme , à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits des programmes suivants :
 - 140 Enseignement scolaire public du premier degré
 - 141 Enseignement scolaire public du second degré
 - 150 Formation supérieure et recherche universitaire », action 14 « immobilier », sous-action « construction et premiers équipements CPER
 - 214 Soutien de la politique de l'éducation nationale », à l'exclusion des crédits hors titre 2 de l'action 4 « Expertise juridique
 - 230 Vie de l'élève
- 2) répartir les crédits entre les services et les inspections académiques chargés de l'exécution des dépenses ;
- 3) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services et les inspections académiques ou entre actions ou sous-actions des BOP.

SECTION III. COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ
--

Article 5.– Délégation est donnée à M^{me} Hélène Bernard, en qualité de responsable d'unités opérationnelles à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les programmes suivants :

- 139 Enseignement scolaire privé du premier et second degrés
- 140 Enseignement scolaire public du premier degré
- 141 Enseignement scolaire public du second degré
- 150 Formation supérieure et recherche universitaire
- 172 Orientation et pilotage de la recherche
- 214 Soutien de la politique de l'éducation nationale

- 230 Vie de l'élève
- 231 Vie étudiante

Article 6. – Délégation est donnée M^{me} Hélène Bernard à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le compte d'affectation spéciale n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières » :

- BOP 723IHC fonds réaffectés au ministère de l'éducation nationale ;
- BOP 723IXC fonds réaffectés au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 7. – Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les conventions et les arrêtés attributifs de subvention pour les investissements destinés aux constructions et équipements de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 8. – M^{me} Hélène Bernard peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de l'arrêté interministériel portant règlement de comptabilité. La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 9. – Délégation de signature est donnée à M^{me} Hélène Bernard en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

Article 10. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et la rectrice de l'académie de Toulouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Toulouse, le 4 janvier 2016



Pascal MAILHOS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-04-018

**SGAR - Arrêté délégation de signature Jean-Philippe
Grouthier INSEE**

*SGAR - Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Philippe Grouthier, directeur régional
de l'INSEE.*

- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Secrétariat général pour les affaires régionales
Pôle modernisation et moyens mutualisés

Affaire suivie par : Elisabeth Ventax
Téléphone : 05 34 45 38 70

Arrêté 2016/SGAR portant
délégation de signature à M. Jean-
Philippe Grouthier, directeur
régional de l'INSEE.

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
préfet de la Haute-Garonne,
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n°91-117 du 28 janvier 2005 modifiant l'annexe II au décret n° 61-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives (INSEE) ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'économie et des finances pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (INSEE) ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pascal Mailhos préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2016 portant nomination de M. Jean-Philippe Grouthier directeur régional de l'INSEE Midi-Pyrénées ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

**SECTION I. -
COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Article 1^{er}. – Délégation est donnée à M. Jean-Philippe Grouthier, directeur régional de l'Institut national de la statistique et des études économiques de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, à l'effet de signer les actes et les correspondances relatifs à la gestion des matériels, des locaux et du patrimoine affectés à son service.

Article 2. – Sont exclus de la présente délégation :

- les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils généraux et des communautés d'agglomération ;

- les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux autres que ceux concernant l'organisation du recensement de la population et la restitution des résultats aux communes ainsi que ceux relatifs au partenariat pour les travaux d'études et d'enquêtes ;
- les arrêtés de portée générale ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupement et à leurs établissements publics ;
- la constitution et la composition des comités, commissions et missions d'enquête institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les mémoires devant les juridictions civile, pénale et administrative.

Article 3. – M. Jean-Philippe Grouthier peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

<p>SECTION II. COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR</p>

Article 4. – Délégation est donnée à M. Jean-Philippe Grouthier à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics.

Article 5. – Sont exclus de la présente délégation les actes d'engagement des marchés publics dont le montant hors taxes est égal ou supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée.

Article 6. – M. Jean-Philippe Grouthier peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 4 du présent arrêté.

Article 7. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'INSEE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Toulouse, le 4 janvier 2016

Pascal MAILHOS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-04-013

**SGAR - Arrêté délégation de signature Laurent Roturier
DRAC**

SGAR - Arrêté portant délégation de signature à M. Laurent Roturier, directeur régional des affaires culturelles.

- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -



PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Secrétariat général pour les affaires régionales
Pôle Ressources de l'État
Affaire suivie par : Elisabeth Ventax
Téléphone : 05 34 45 38 70

Arrêté 2016/SGAR portant délégation
de signature à M. Laurent Roturier,
directeur régional des affaires
culturelles.

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
préfet de la Haute-Garonne,
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code du patrimoine, et notamment son livre V « Archéologie » ;

Vu le code l'urbanisme ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-749 du 22 juin 2009 relatif à la maîtrise d'œuvre sur les immeubles classés au titre des monuments historiques ;

Vu le décret n° 2009-750 du 22 juin 2009 relatif au contrôle scientifique et technique des services de l'État sur la conservation des monuments historiques classés et inscrits ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2011-994 du 23 août 2011 relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, du budget du ministère de la culture ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pascal Mailhos préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2016 portant nomination de M. Laurent Roturier directeur régional des affaires culturelles de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des affaires culturelles de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu les décisions des responsables de programme ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

SECTION I.
COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Article 1^{er}. – Délégation est donnée à M. Laurent Roturier, directeur régional des affaires culturelles de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, à l'effet de signer les actes et correspondances relatifs à :

- l'organisation et au fonctionnement de la direction régionale des affaires culturelles ;
- la gestion du personnel et des locaux affectés à la DRAC ;
- l'application des dispositions législatives et réglementaires en matière d'archéologie (livre V du code du patrimoine) ;
- la délivrance des autorisations de travaux sur les immeubles et objets classés ainsi que les avis sur les travaux concernant les immeubles inscrits ;
- les avis prévus par l'article L621-32 du code du patrimoine ;
- la notification et la délivrance des diplômes d'État d'enseignement artistiques ;
- la notification des avis scientifiques et techniques émis dans le cadre des instances consultatives exerçant des attributions dans le domaine des affaires culturelles ;
- l'attribution, le refus ou le retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants, après avis de la commission consultative régionale d'examen des licences ;

Article 2. – Sont exclus de la présente délégation :

- les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils généraux et des communautés d'agglomération ;
- les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux ;
- les arrêtés de portée générale ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les actes relatifs à la constitution et à la composition des comités, commissions et missions d'enquête institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les mémoires devant les juridictions civile, pénale et administrative.

Article 3. – M. Laurent Roturier peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

SECTION II.
COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BOP DÉLÉGUÉ

Article 4. – M. Laurent Roturier est désigné responsable de budget opérationnel de programme délégué des BOP régionaux suivants :

- 175 Patrimoines
- 131 Création
- 224 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture
- 334 Livre et industries culturelles

À ce titre, délégation est donnée à M. Laurent Roturier à l'effet de :

- recevoir les crédits des BOP précités ;

- répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution financière ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services et entre les actions ou sous-actions de ces BOP.

SECTION III.
COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Article 5. – Délégation est donnée à M. Laurent Roturier, en qualité de responsable d'unités opérationnelles, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les budgets opérationnels de programme régionaux suivants :

- 175 Patrimoines
- 131 Création
- 224 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture
- 334 Livre et industries culturelles

Cette délégation porte également sur l'établissement de titres de recettes, notamment ceux relatifs à l'archéologie préventive prévus par les dispositions du livre V du code du patrimoine et le décret n°2000-490 du 3 juin 2004 (titres de recettes délivrés en application de l'article L. 524-8 et suivants du code du patrimoine, ainsi que tous les actes relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et les réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive due pour les travaux soumis à étude d'impact, ou pour les travaux soumis à déclaration administrative préalable, ainsi que pour les demandes de diagnostic).

Article 6. – Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions financières d'un montant égal ou supérieur à 150 000 €.

Article 7. – M. Laurent Roturier peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel portant règlement de comptabilité susvisé. La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté au visa préalable du préfet de région.

Article 8. – Délégation de signature est donnée à M. Laurent Roturier en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

SECTION IV.
COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 9. – Délégation est donnée à M. Laurent Roturier à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics.

Article 10. – Sont exclus de la présente délégation les actes d'engagement des marchés publics dont le montant hors taxes est égal ou supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée.

Article 11. – M. Laurent Roturier peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 9 du présent arrêté.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté au visa préalable du préfet de région.

Article 12. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Toulouse, le 4 janvier 2016



Pascal MAILHOS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-04-007

SGAR - Arrêté déléation de signature Marc Chappuis
SGAR

SGAR - Arrêté portant déléation de signature à M. Marc Chappuis secrétaire général pour les affaires régionales.

- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -



PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Secrétariat général pour les affaires régionales
Pôle moyens, modernisation mutualisations

Affaire suivie par : Elisabeth Ventax
Téléphone : 05 34 45 38 70

Arrêté 2016/SGAR portant délégation
de signature à M. Marc Chappuis,
secrétaire général pour les affaires
régionales

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
préfet de la Haute-Garonne,
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pascal Mailhos préfet de la région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2016 portant nomination de M. Marc Chappuis secrétaire général pour les affaires régionales de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation est donnée à M. Marc Chappuis, secrétaire général pour les affaires régionales, à l'effet de signer les actes pris en application des décrets n° 2004-374 du 29 avril 2004 et n° 2009-587 du 25 mai 2009 susvisés ainsi que les mémoires en défense devant les juridictions administratives, à l'exclusion des déférés.

Article 2. – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Toulouse, le 4 janvier 2016

Pascal MAILHOS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-04-016

**SGAR - Arrêté délégation de signature Nicole Lorenzo
Directrice interrégionale PJJ Région Sud**

*SGAR - Arrêté portant délégation de signature à Mme Nicole Lorenzo, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse pour la région Sud.
- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*



PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Secrétariat général pour les affaires régionales
Pôle modernisation et moyens mutualisés
Affaire suivie par : Elisabeth Ventax
Téléphone : 05 34 45 38 70

Arrêté 2016/SGAR portant délégation
de signature à M^{me} Nicole Lorenzo,
directrice interrégionale de la
protection judiciaire de la jeunesse
pour la région sud.

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
préfet de la Haute-Garonne,
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code des marchés publics ;
Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
Vu le décret n° 88-42 du 14 janvier 1988 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pascal Mailhos préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;
Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2011 portant nomination de M^{me} Nicole Lorenzo directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse pour la région sud ;
Vu la convention de délégation relative à l'exécution des dépenses et des recettes des programmes 182, 309, 310 et 723 de la direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud, signée le 1^{er} novembre 2014 ;
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

SECTION I. COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BOP

Article 1^{er}. – Délégation est donnée à M^{me} Nicole Lorenzo, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse pour la région sud, en qualité de responsable de budget opérationnel du programme interrégional, à l'effet de :

- 1) Recevoir les crédits du programme 182 « protection judiciaire de la jeunesse » :
 - Action 1 « Mise en œuvre des décisions judiciaires : mineurs délinquants » (titres 2, 3, 5, 6)
 - Action 3 « Soutien », titres 2, 3, 5, 6)

- Action 4 « Formation » (titre 3)
 - Action 5 « Aide à la décision des magistrats : mineurs délinquants et mineurs en danger » (titres 3, 5, 6)
- 2) Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les actions et les sous-actions du programme.

SECTION II.
COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Article 2. – Délégation est donnée à M^{me} Nicole Lorenzo, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel de programme 182 « protection judiciaire de la jeunesse ».

Article 3. – Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné.

Article 4. – M^{me} Nicole Lorenzo peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel portant règlement de comptable susvisé. La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 5. – Délégation de signature est donnée à M^{me} Nicole Lorenzo en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

SECTION III.
COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 6. – Délégation est donnée à M^{me} Nicole Lorenzo à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics.

Article 7. – Sont exclus de la présente délégation les actes d'engagement des marchés publics dont le montant hors taxes est égal ou supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée.

Article 8. – M^{me} Nicole Lorenzo peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 6 du présent arrêté.

Article 9. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse pour la région sud chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Toulouse, le 4 janvier 2016

Pascal MAILHOS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-04-009

SGAR - Arrêté délégation de signature Pascal Augier
DRAAF

*SGAR - Arrêté portant délégation de signature à M. Pascal Augier, directeur régional de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.
- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Secrétariat général pour les affaires régionales
Pôle modernisation et moyens mutualisés
Affaire suivie par : Elisabeth Ventax
Téléphone : 05 34 45 38 70

Arrêté 2016/SGAR portant délégation
de signature à M. Pascal Augier,
directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt.

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
préfet de la Haute-Garonne,
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code des marchés publics ;
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pascal Mailhos préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;
Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2016 portant nomination de M. Pascal Augier directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

SECTION I. COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Article 1^{er}. – Délégation est donnée à M. Pascal Augier, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, à l'effet de signer les actes et correspondances relevant de l'exercice de ses fonctions.

Article 2. – Sont exclus de la présente délégation :

- les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils généraux et des communautés d'agglomération ;
- les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux ;
- les arrêtés de portée générale ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales ; à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- la constitution et la composition des comités ; commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition ; aliénation ; affectation) ;
- les mémoires devant les juridictions civile, pénale et administrative.

Article 3. – M. Pascal Augier peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

SECTION II. COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BOP DÉLÉGUÉ ET DE RESPONSABLE DE BOP
--

Article 4. – M. Pascal Augier est désigné responsable de budget opérationnel de programme délégué des BOP régionaux suivants :

- 206 Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ;
- 215 Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture.

À ce titre, délégation est donnée à M. Pascal Augier à l'effet de :

- recevoir les crédits des BOP précités ;
- répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution financière conformément au schéma d'organisation financière joint en annexe ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles et entre les actions ou sous-actions des BOP.

Article 5. – Délégation est donnée à M. Pascal Augier sur les BOP centraux 149 « Forêt » et 154 « Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires », à l'effet de :

- répartir, dans la limite des enveloppes de droits à engager attribuées, les autorisations d'engagement par action, sous-action et par unité opérationnelle ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice entre unités opérationnelles, entre actions ou sous-actions de ces programmes.

SECTION III. COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ
--

Article 6. – Délégation est donnée à M. Pascal Augier, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur programmes suivants :

BOP centraux

- 149 Forêt
- 154 Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires

- 215 Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
- 143 Enseignement technique agricole

BOP déconcentrés

- 206 Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
- 215 Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
- 143 Enseignement technique agricole

Article 7. – Sont exclus de la présente délégation :

- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions financières d'un montant égal ou supérieur à 150 000 € ;

Article 8. – M. Pascal Augier peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel portant règlement de comptabilité. La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté au visa préalable du préfet de région.

Article 9. – Délégation de signature est donnée à M. Pascal Augier en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

SECTION IV. COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 10. – Délégation est donnée à M. Pascal Augier à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics.

Article 11. – Sont exclus de la présente délégation les actes d'engagement des marchés publics dont le montant hors taxes est égal ou supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée.

Article 12. – M. Pascal Augier peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 10 du présent arrêté.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté au visa préalable du préfet de région.

Article 13. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Toulouse, le 4 janvier 2016

Pascal MAILHOS

ANNEXE :SCHÉMAS D'ORGANISATION FINANCIÈRE

ANNEXE 1 – Unités opérationnelles des BOP déconcentrés

BOP 14302M Enseignement technique agricole	BOP 20609M Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation		BOP 21506M Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
DRAAF Midi-Pyrénées	DDT Ariège 09	DDCSPP Ariège 09	DDT Ariège 09
	DDTM Aude 11	DDCSPP Aude 11	DDTM Aude 11
	DDT Aveyron 12	DDCSPP Aveyron 12	DDT Aveyron 12
	DDTM Gard 30	DDPP Gard 30	DDTM Gard 30
	DDT Haute-Garonne 31	DDPP Haute-Garonne 31	DDT Haute-Garonne 31
	DDT Gers 32	DDCSPP Gers 32	DDT Gers 32
	DDTM Hérault 34	DDPP Hérault 34	DDTM Hérault 34
	DDT Lot 46	DDCSPP Lot 46	DDT Lot 46
	DDT Lozère 48	DDCSPP Lozère 48	DDT Lozère 48
	DDT Hautes-Pyrénées 65	DDCSPP Hautes-Pyrénées 65	DDT Hautes-Pyrénées 65
	DDTM Pyrénées-Orientales 66	DDPP Pyrénées-Orientales 66	DDTM Pyrénées-Orientales 66
	DDT Tarn 81	DDCSPP Tarn 81	DDT Tarn 81
	DDT Tarn-et-Garonne 82	DDCSPP Tarn-et-Garonne 82	DDT Tarn-et-Garonne 82
	DRAAF Midi-Pyrénées	DRAAF Midi-Pyrénées	DRAAF Midi-Pyrénées

ANNEXE 2. Unités opérationnelles des BOP centraux

BOP 14902C Forêt	BOP 15403CM Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires
DDT Ariège 09	DDT Ariège 09
DDTM Aude 11	DDTM Aude 11
DDT Aveyron 12	DDT Aveyron 12
DDTM Gard 30	DDTM Gard 30
DDT Haute-Garonne 31	DDT Haute-Garonne 31
DDT Gers 32	DDT Gers 32
DDTM Hérault 34	DDTM Hérault 34
DDT Lot 46	DDT Lot 46
DDT Lozère 48	DDT Lozère 48
DDT Hautes-Pyrénées 65	DDT Hautes-Pyrénées 65
DDTM Pyrénées-Orientales 66	DDTM Pyrénées-Orientales 66
DDT Tarn 81	DDT Tarn 81
DDT Tarn-et-Garonne 82	DDT Tarn-et-Garonne 82
DRAAF Midi-Pyrénées	DRAAF Midi-Pyrénées

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-04-010

SGAR - Arrêté délégation de signature Pascal Augier
DRAAF FranceAgriMer

*SGAR - Arrêté portant délégation de signature à M. Pascal Augier directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt au titre de FranceAgriMer.
- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Secrétariat général pour les affaires régionales
Pôle modernisation et moyens mutualisés
Affaire suivie par : Elisabeth Ventax
Téléphone : 05 34 45 38 70

Arrêté 2016/SGAR portant délégation de signature à M. Pascal Augier directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt au titre de FranceAgriMer.

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
préfet de la Haute-Garonne,
Représentant territorial de FranceAgriMer
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

Vu le livre VI du code rural, titre II, chapitre 1^{er}, et notamment les articles R 621-27 et R 621-28 ;
Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement (ASP) et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;
Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
Vu le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'agence de services et de paiement, à l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) et à l'office de développement de l'économie agricole d'outre-mer ;
Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pascal Mailhos préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;
Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2016 portant nomination de M. Pascal Augier directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
Vu la décision du directeur général de FranceAgriMer du 22 décembre 2015 portant délégation de signature à M. Pascal Mailhos, préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, représentant territorial de FranceAgriMer ;
Vu la convention du 2 mars 2015 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région Midi-Pyrénées ;
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à M. Pascal Augier, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions techniques ou relevant des affaires générales de FranceAgriMer dans la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Article 2. – Sont exclus de la présente délégation :

- les arrêtés et les actes normatifs ou interprétatifs de portée générale ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- la constitution et la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les correspondances et décisions adressées aux ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice, aux préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils généraux et des communautés d'agglomération ;
- les mémoires devant le tribunal administratif.

Article 3. – M. Pascal Augier peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Toulouse, le 4 janvier 2016



Pascal MAILHOS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-04-011

**SGAR - Arrêté délégation de signature Pascal Etienne
DRJSCS**

*SGAR - Arrêté portant délégation de signature à M. Pascal Etienne directeur régional de la
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.
- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*



PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Secrétariat général pour les affaires régionales
Pôle modernisation et moyens mutualisés
Affaire suivie par : Elisabeth Ventax
Téléphone : 05 34 45 38 70

Arrêté 2016/SGAR portant délégation
de signature à M. Pascal Etienne
directeur régional de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale.

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
préfet de la Haute-Garonne,
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code du sport ;
- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code du travail ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code des marchés publics ;
- Vu le code du tourisme ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
- Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2008-1013 du 1^{er} octobre 2008 relatif au certificat de formation à la gestion associative ;
- Vu le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu le décret du 31 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales et départementales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu l'arrêté interministériel du 11 janvier 2010 portant règlement de comptabilité du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et du ministre de la santé et des sports ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pascal Mailhos préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2015 portant nomination de M. Pascal Etienne directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu les décisions des responsables de programme n° 163 « jeunesse et vie associative » (30 janvier 2014), n° 219 « sport » (10 février 2014) ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région responsables des budgets opérationnels de programme dont la direction générale de la cohésion sociale est responsable (n° 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » et n° 304 « lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales ») ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

SECTION I. COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
--

Article 1^{er}. – Délégation est donnée à M. Pascal Etienne, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à l'effet de :

- signer les décisions, avis et correspondances relevant de ses missions ;
- mettre en œuvre les procédures relatives au certificat de formation à la gestion associative.

Article 2. – Délégation est donnée à M. Pascal Etienne à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment :

- de prendre les arrêtés de tarification ;
- de notifier la décision d'autorisation budgétaire et de tarification prévue à l'article R.314-36 du CASF ;
- d'autoriser les frais de siège ;
- de prendre les décisions budgétaires modificatives et les arrêtés de modification de tarification ;
- de défendre les contentieux et de prendre les décisions modificatives qui en résultent ;
- de prendre toute décision relative à la fixation, à la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article.
- d'approuver ou de rejeter les programmes d'investissements et leurs plans de financement ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an (article R314-20 du CASF) ;
- de conclure ou de réviser les contrats mentionnés à l'article L313-11 du CASF et de prendre les arrêtés de tarification y afférents ;
- d'approuver le compte administratif de clôture prévu aux articles R314-49 à R314-55 du CASF ;
- de prendre les mesures budgétaires, comptables et financières prévus au CASF dans le cas de fermeture des établissements.

Article 3. – Sont exclus de la présente délégation :

- les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils généraux et des communautés d'agglomération ;
- les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux ;
- les arrêtés de portée générale ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- en dehors du domaine des formations sociales et paramédicales, la constitution et la composition des comités, commissions et missions d'enquête institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les mémoires devant les juridictions civile, pénale et administrative autres que ceux prévus à l'article 2.

Article 4. – M. Pascal Etienne peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 1^{er} et 2 du présent arrêté.

<p>SECTION II. COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BOP DÉLÉGUÉ</p>

Article 5. – M. Pascal Etienne est désigné responsable de budget opérationnel de programme délégué des BOP régionaux suivants :

- 163 Jeunesse et vie associative ;
- 177 Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ;
- 219 Sport ;
- 304 Inclusion sociale et protection des personnes.

À ce titre, délégation est donnée à M. Pascal Etienne à l'effet de :

- recevoir les crédits des BOP précités ;
- répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution financière conformément au schéma d'organisation financière joint en annexe ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services et entre les actions ou sous-actions de ces BOP.

<p>SECTION III. COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ</p>

Article 6. – Délégation est donnée à M. Pascal Etienne, en qualité de responsable d'unités opérationnelles, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les budgets opérationnels de programme suivants :

- 104 Intégration et accès à la nationalité française ;
- 147 Politique de la ville ;
- 163 Jeunesse et vie associative ;
- 177 Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
- 219 Sport ;
- 304 Inclusion sociale et protection des personnes.

Article 7. – Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire régional, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable du contrôleur budgétaire régional, la lettre informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions financières d'un montant égal ou supérieur à 150 000 € ;

Article 8. – M. Pascal Etienne peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions fixées par l'arrêté portant règlement de comptabilité susvisé. La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté au visa préalable du préfet de région.

Article 9. – Délégation de signature est donnée à M. Pascal Etienne en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

SECTION IV. COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 10. – Délégation est donnée à M. Pascal Etienne à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics.

Article 11. – Sont exclus de la présente délégation les actes d'engagement des marchés publics dont le montant hors taxes est égal ou supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée.

Article 12. – M. Pascal Etienne peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 10 du présent arrêté.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté au visa préalable du préfet de région.

Article 13. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Toulouse, le 4 janvier 2016



Pascal MAILHOS

ANNEXE : SCHEMA D'ORGANISATION FINANCIERE

UO	BOP 104	BOP 147	163	177	219	304
1	DRJSCS LRMP (en tant qu'UO)	DRJSCS LRMP (en tant que RUO)	DRJSCS LRMP (RBOP délégué)	DRJSCS LRMP (RBOP délégué)	DRJSCS LRMP (RBOP délégué)	DRJSCS LRMP (RBOP délégué)
2				DDCSPP09		DDCSPP09
3				DDCSPP11		DDCSPP11
4				DDCSPP12		DDCSPP12
5				DDCS30		DDCS30
6				DDCS31		DDCS31
7				DDCSPP32		DDCSPP32
8				DDCS34		DDCS34
9				DDCSPP46		DDCSPP46
10				DDCSPP48		DDCSPP48
11				DDCSPP65		DDCSPP65
12				DDCS66		DDCS66
13				DDCSPP81		DDCSPP81
14				DDCSPP82		DDCSPP82

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-04-019

**SGAR - Arrêté déléation de signature Serge Audoinaud
DR Douanes et droits indirects à Toulouse**

*SGAR - Arrêté portant déléation de signature à M. Serge Audoinaud directeur régional des
douanes et droits indirects (CHSDI) à Toulouse.
- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Secrétariat général pour les affaires régionales
Pôle Ressources de l'État
Affaire suivie par : Elisabeth Ventax
Téléphone : 05 34 45 38 70

Arrêté 2016/SGAR portant
délégation de signature à M. Serge
Audoynaud directeur régional des
douanes et droits indirects (CHSDI)
à Toulouse.

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées,
préfet de la Haute-Garonne,
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 103 ;
Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires du ministère de l'économie, des finances et du budget et de leurs délégués ;
Vu l'arrêté ministériel du 14 octobre 2011 portant création et organisation générale des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, au ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État et au ministère de la fonction publique ;
Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pascal Mailhos préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;
Vu l'arrêté ministériel du 6 octobre 2011 nommant de M. Serge Audoynaud directeur régional des douanes et droits indirects de Midi-Pyrénées ;
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation est donnée à M. Serge Audoynaud, directeur régional des douanes et droits indirects à Toulouse et président du comité d'hygiène et de sécurité départemental interdirectionnel de la Haute-Garonne, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière », BOP « Action sociale – Hygiène et sécurité ».

Article 2. – Sont exclues de la présente délégation :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la signature de la lettre de saisine du ministre concerné ;

— en cas d'avis préalable défavorable, la signature de la décision informant le contrôleur budgétaire des motifs de l'ordonnateur de ne pas se conformer à l'avis donné.

Article 3. – Délégation de signature est donnée à M. Serge Audouyraud en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

Article 4. – M. Serge Audouyraud peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel portant règlement de comptabilité. La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 5. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des douanes et droits indirects sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Toulouse, le 4 janvier 2016



Pascal MAILHOS